

## **RÉUNION DU BUREAU**

**12 DÉCEMBRE 2016**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille seize le douze décembre , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 11 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Françoise GUILLOTIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 17 h 42, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 17 h 09, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen) à partir de 17 h 12, M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 h 12, M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 17 h 40, M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 h 10, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme ROUX, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par Mme KLEIN à partir de 17 h 12, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT.

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès verbal de la séance du 10 octobre 2016 :

### **Procès-verbaux**

#### **\* Procès-verbaux - Adoption - Procès verbal de la réunion du 10 octobre 2016**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2016 en annexe de ce rapport.

*Le procès verbal est adopté.*

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

### **Développement et attractivité**

#### **\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Spring - Conventions de partenariat : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0669 - réf. 1180)**

Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf et la Brèche à Cherbourg, pôles nationaux des arts du cirque aujourd'hui pilotés par la même direction, organisent du 9 mars au 15 avril 2017 la 8<sup>ème</sup> édition du festival SPRING dédié aux nouvelles écritures circassiennes à l'échelle de la Normandie.

La Métropole souhaitant créer sa propre déclinaison métropolitaine de SPRING organisera et programmera des manifestations dans différents lieux du territoire du 14 mars au 15 avril 2017, avec pour objectifs de soutenir la création, favoriser la diffusion d'artistes locaux (mais aussi nationaux et internationaux) sur tout le territoire, avec une attention particulière sur les petites communes, et inciter à la participation des habitants.

Au total, environ 52 manifestations, dont 25 gratuites, seront programmées dans 35 communes, dont une quinzaine de communes de moins de 4 500 habitants.

Le festival SPRING organisé par la Métropole sur son territoire a vocation à développer les partenariats avec les acteurs culturels locaux et les communes. Trois types de partenariats sont ainsi envisagés en 2017:

**1) Les partenariats avec des équipements culturels, sur des projets spécifiques :** le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen, l'Opéra de Rouen Normandie, l'Espace culturel Philippe Torreton à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et la Traverse à Cléon.

La Métropole affecte à ces projets une enveloppe globale prévisionnelle de 30 000 € maximum, destinée à couvrir un pourcentage du déficit (de 30 à 50 % en fonction de la nature du projet), calculée comme suit : le budget artistique et d'accueil des compagnies (coûts de cession, droits d'auteur, transports, repas, hébergements,...) moins les recettes de billetterie et les financements fléchés éventuels (de l'ONDA ou l'ODIA par exemple).

Ces partenariats feront l'objet d'une convention, jointe en annexe à la présente délibération (convention de type 1).

**2) Les partenariats avec des structures culturelles et des communes disposant d'un équipement culturel ou d'une salle en régie directe, ne relevant pas du 1) :** d'une part, les associations et établissements publics, entre autres, tels que la Maison de l'Université à Mont-Saint-Aignan, le Théâtre de Duclair ou la Traverse à Cléon pour un projet spécifique complémentaire ; et d'autre part les communes comme Canteleu, Grand-Quevilly ou Maromme.

La Métropole affecte à ces projets une enveloppe globale prévisionnelle de 50 000 € maximum. La structure ou la commune met à disposition le lieu de représentation et les coûts de production sont partagés entre les partenaires, qui prennent directement en charge certains frais (artistiques, techniques, logistiques, restauration, hébergement, transport, droits d'auteur, taxes, assurances, communication, billetterie, sécurité,...). La Métropole peut également participer aux frais de production pris en charge par le partenaire au moyen d'un apport en coproduction.

Ces partenariats feront l'objet d'une convention, jointe en annexe à la présente délibération (convention de type 2).

**3) Les autres partenariats,** notamment avec les communes de moins de 4 500 habitants, feront l'objet de conventions de mise à disposition de lieu, ou de prêt, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil au Président.

Il vous est demandé d'approuver les termes des conventions-types jointes à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de ces partenariats, les conditions inhérentes à l'organisation des manifestations ainsi que les responsabilités respectives des parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Sous réserve des délibérations des Conseils municipaux des communes concernées,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite créer une déclinaison métropolitaine du festival SPRING, dédié aux nouvelles écritures circassiennes,
- qu'environ 52 manifestations seront ainsi organisées par la Métropole et programmées dans différents lieux du territoire, du 14 mars au 15 avril 2017,
- que dans ce cadre, plusieurs manifestations feront l'objet de partenariats avec des équipements, acteurs culturels et communes du territoire métropolitain, dont les modalités seront précisées par convention,
- que les coûts de production seront partagés entre les partenaires,

**Décide :**

- d'approuver les conventions-types de partenariat ci-jointes à intervenir avec les équipements, acteurs culturels et communes du territoire métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et 012 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat pluriannuelle à intervenir avec la société JCDecaux France : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0670 - réf. 1292)**

Le groupe JCDecaux France, spécialiste de la communication extérieure : mobilier urbain, publicité dans les transports et affichage grand format est désireux de s'inscrire dans une dynamique de développement culturel en s'engageant dans une démarche de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie.

Ce partenariat consiste en la mise à disposition par le groupe JCDecaux France de deux supports publicitaires situés sur l'esplanade Marcel Duchamp, dédiés à la communication de la Métropole Rouen Normandie sur les différentes expositions ou événements culturels.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie s'engage à faire bénéficier au groupe JCDecaux de catalogues d'exposition, de laissez-passer valables pour deux personnes et de visites commentées durant les horaires d'ouverture au public.

La convention qui vous est ici présentée précise les conditions de ce partenariat entre le groupe JCDecaux France et la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé, compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour la valorisation des actions de la Réunion des musées métropolitains d'autoriser la signature de cette convention de partenariat pluriannuelle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le groupe JCDecaux propose de mettre à disposition de la Métropole Rouen Normandie deux supports publicitaires destinés à la communication des expositions et événements des musées,
- qu'en contrepartie, la Métropole Rouen Normandie fera bénéficier au groupe JCDecaux de catalogues d'expositions, laissez-passer et visites commentées,
- l'intérêt de ce partenariat pour la valorisation des actions de la Réunion des musées métropolitains,
- qu'il convient, à cet effet, de préciser les conditions de ce partenariat dans une convention,
- que cette convention peut être conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois,

**Décide :**

- d'adopter les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat avec le groupe JCDecaux France,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Musée des Antiquités - Restauration d'œuvres : autorisation - Demande de subventions** (Délibération n° B2016\_0671 - réf. 1321)

Chaque année, les musées métropolitains entreprennent des campagnes de restauration de leurs œuvres et d'œuvres prêtées dans le cadre d'expositions temporaires, notamment l'exposition *Trésors enluminés de Normandie*, organisée au Musée des Antiquités de décembre 2016 à mars 2017. Cette restauration est indispensable à la conservation curative et préventive, et constitue l'une des missions fondamentales des collections publiques françaises selon les termes de la loi Musées du 4 janvier 2002 relatives aux Musées de France.

Ainsi, différents objets appartenant aux collections du Musée des Antiquités et aux collections de prêteurs nécessitent d'être restaurés pour pouvoir être présentés sans risque au public :

- **Textiles coptes** contrecollés sur deux cartons, provenant d'Egypte (Akhmim), datés des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles ap. JC, en lin et laine,
- **Manuscrits et feuillets enluminés** du Moyen Age (dépose de feuillets pour documenter le revers et montage conservatoire).

Le montant de la campagne pour les textiles coptes s'élève à **13 530 € TTC** et à **9 558 € TTC** pour les manuscrits et enluminures.

La Direction des Affaires Régionales de Normandie et la Région Normandie sont susceptibles d'accorder une subvention pour financer ce programme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, au titre de la conservation préventive, il convient d'entreprendre la restauration de plusieurs objets appartenant aux collections du Musée des Antiquités et de prêteurs,

- que ces objets seront présentés dans des expositions déjà programmées,

**Décide :**

- d'autoriser la restauration des objets,

- de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie les subventions les plus élevées,

et

- d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions éventuellement afférents.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Palais des Sports - Programmation sportive du 1er semestre 2017 - Versement de subvention : autorisation (Délibération n° B2016\_0672 - réf. 1171)**

Une délibération présentée et soumise au Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 prévoit l'enveloppe financière qui permet d'accompagner l'organisation des événements ainsi que les accords-cadres qui seront signés avec les organisateurs pour le premier semestre 2017.

Sous réserve de son approbation par le Conseil Métropolitain, le montant de l'enveloppe pour accompagner ces événements, sous la forme de subventions, sera de 390 000 €.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2017,

Vu le relevé des conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 25 novembre 2016,

Vu les demandes de subventions de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 13 octobre 2016, du Stade Sottevillais en date du 15 septembre 2016, du Comité Régional de Haute-Normandie de Gymnastique en date du 4 juillet 2016 et de la Ligue de Haute Normandie de Sport Adapté en date du 18 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation a été présentée pour avis le 25 novembre 2016 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,
- qu'au titre de cette programmation, des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

**Décide :**

- sous réserve de l'approbation de la délibération au Conseil métropolitain du 12 décembre et dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet, d'autoriser le versement des subventions aux organisateurs d'événements telles que présentées dans le tableau joint,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2017.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur BARRE, Conseiller délégué présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions sportives Lutte contre les discriminations et accessibilité Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2016 : autorisation (Délibération n° B2016\_0673 - réf. 1277)**

Le 29 juin 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap en permettant aux associations sportives de la Métropole de se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, 6 associations répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques inscrits dans la liste des projets éligibles soit :

- le Tennis Club d'Ymare-les-Authieux pour l'acquisition de matériel de découverte pour des personnes en situation de déficience mentale,
- le Club Pongiste Quevillais pour l'acquisition de tables de tennis pour des personnes handicapées moteur,
- l'Elan Gymnique Rouennais pour l'acquisition de matériel pédagogique pour l'accueil d'enfants provenant de différents établissements spécialisés,
- le Tennis club de Mont-Saint-Aignan pour l'acquisition de matériel spécifique pour l'accueil de personnes atteintes d'un cancer du sein et en cours de traitement,
- le Comité Départemental Handisport 76, instance déconcentrée de la Fédération Française Handisport, pour l'acquisition d'un fauteuil sportif électrique pour personnes lourdement handicapées,
- la MJC de Duclair affiliée à la Fédération française de Gymnastique pour l'acquisition de matériels d'activités adaptés à la pratique d'enfants et adultes handicapés mentaux.

Il est proposé de soutenir ces associations sportives pour qu'elles puissent acquérir tout ou partie de ce matériel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu les demandes formulées par le Tennis Club Ymare-Les Authieux le 19 septembre 2016, le Club Pongiste Quevillais le 23 septembre 2016, l'Elan Gymnique Rouennais le 16 septembre 2016, le tennis Club de Mont-Saint-Aignan le 24 septembre 2016, le Comité Départemental Handisport 76 le 28 septembre 2016 et la MJC de Duclair le 30 septembre 2016,

Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission Animation-Sport-Culture-Jeunesse-Solidarité-Politique de la ville-Lutte contre les discriminations instituée par délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 réunie le 22 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,

- les demandes formulées par le tennis Club Ymare-Les-Authieux le 19 septembre 2016, le Club Pongiste Quevillais le 23 septembre 2016, l'Elan Gymnique Rouennais le 16 septembre 2016, le Tennis Club de Mont-Saint-Aignan le 24 septembre 2016, le Comité Départemental Handisport 76 le 28 septembre 2016 et la MJC de Duclair le 30 septembre 2016,

- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans le règlement des aides de ce dispositif,

### **Décide :**

- d'attribuer une subvention de :

- 3 330 € au Tennis Club Ymare-Les Authieux,
- 2 430 € au Club Pongiste Quevillay,
- 3 000 € à l'Elan Gymnique Rouennais,
- 790 € au tennis Club de Mont Saint Aignan,
- 5 000 € au Comité Département Handisport 76,
- 450 € à la MJC de Duclair.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis** (Délibération n° B2016\_0674 - réf. 1341)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les Communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir désormais jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'alors la limite annuelle était fixée à 5 dimanches. Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre. La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour une année.

Par courrier reçu le 5 décembre 2016, la Commune de Maromme, a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 8 dimanches en 2017 aux dates suivantes :

Dimanche 16 avril 2017

Dimanche 28 mai 2017

Dimanche 18 juin 2017

Dimanche 10 septembre 2017

Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

Outre les 5 dimanches sur lesquels le maire de Maromme aura à se prononcer, il est proposé de statuer favorablement sur la demande de dérogation au repos dominical pour un sixième dimanche, soit le 31 décembre 2017 qui devrait être un jour à forte activité commerciale,

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis partiellement favorable à la demande de dérogation de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de vente au détail situés dans une zone urbaine non touristique, pour le 31 janvier 2017 et 5 dimanches relevant de la compétence du maire pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Maromme reçu le 5 décembre 2016 sollicitant un avis du Bureau métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail de la commune 6 dimanches en 2017,

Vu la délibération du conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la Commune de Maromme a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour une ouverture de 8 dimanches en 2017,
- que compte-tenu des spécificités calendaires en 2017, il est proposé de répondre favorablement à la demande de dérogation au repos dominical le 31 décembre 2017,

**Décide :**

- d'émettre un avis partiellement favorable à la demande de la Commune de Maromme sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour le 31 décembre 2017 outre la liste des 5 dimanches relevant de la compétence du maire.

*Mme KLEIN indique que le Groupe des Elus Front de Gauche vote contre les demandes qui vont au-delà des 5 dimanches autorisés par la loi.*

*Monsieur le Président précise qu'en 2017, le 31 décembre sera un dimanche, donc la dérogation demandée par la commune de Maromme (mais également par la Ville de Rouen et d'autres communes) paraît fondée du fait de cette situation exceptionnelle. Il souligne également que dans le projet de délibération suivant la demande de dimanche complémentaire porte sur le jour de la braderie de Rouen, manifestation bien connue qui va reprendre le dimanche comme souhaité par beaucoup de personnes.*

*La délibération est adoptée (abstention : 2 voix ; contre : 5 voix).*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis** (Délibération n° B2016\_0675 - réf. 1302)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir désormais jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'alors la limite annuelle était fixée à 5 dimanches. Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour une année.

Par courrier reçu le 14 octobre 2016, la commune du Mesnil-Esnard, sur sollicitation de la SA Desmazières pour le magasin Chauss Expo, a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 7 dimanches en 2017 aux dates suivantes :

Dimanche 15 janvier  
Dimanche 2 juillet  
Dimanche 3 septembre  
Dimanche 26 novembre  
Dimanche 3 décembre  
Dimanche 10 décembre  
Dimanche 17 décembre.

Compte tenu que la demande de la commune ne porte pas sur les dimanches 24 et 31 décembre 2017 selon les spécificités calendaires en 2017, il est proposé de statuer défavorablement sur la dérogation au repos dominical au-delà de 5 dimanches 2017.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard pour l'ouverture des commerces de vente au détail de vêtements et chaussures situés dans une zone urbaine non touristique, au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard reçu le 14 octobre 2016 sollicitant un avis du Bureau métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail de vêtements et chaussures de la commune 7 dimanches en 2017,

Vu la délibération du conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune du Mesnil-Esnard, saisie par la SA Desmazières pour le compte de l'enseigne Chauss Expo pour une ouverture de 7 dimanches en 2017 a sollicité l'avis conforme de la Métropole,
- que compte tenu que la demande de la commune ne porte pas sur les dimanches 24 et 31 décembre 2017 selon les spécificités calendaires en 2017,

**Décide:**

- d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard pour l'ouverture de ses commerces de vente au détail de vêtements et chaussures au-delà de 5 dimanches en 2017.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis (Délibération n° B2016\_0676 - réf. 1330)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les Communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir désormais jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'alors la limite annuelle était fixée à 5 dimanches. Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre. La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour une année.

Par courrier reçu le 27 octobre 2016, la Commune de Mont-Saint-Aignan, sur sollicitation des enseignes PICARD et CARREFOUR, a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 7 dimanches en 2017 aux dates suivantes :

Dimanche 15 janvier,  
Dimanche 2 juillet,  
Dimanche 3 septembre ,  
Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

Outre les 5 dimanches, compte tenu des spécificités calendaires en 2017, le 31 décembre étant un dimanche à forte activité commerciale, il est proposé de statuer favorablement sur la dérogation au repos dominical le 31 décembre 2017.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis partiellement favorable à la demande de dérogation de la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ouverture des commerces de vente au détail situés dans une zone urbaine non touristique, pour 6 dimanches pour l'année 2017, dont le 31 décembre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan reçu le 27 octobre 2016 sollicitant un avis du Bureau métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail de la commune 7 dimanches en 2017,

Vu la délibération du conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la Commune de Mont-Saint-Aignan, saisie par les enseignes Picard et Carrefour pour une ouverture de 7 dimanches en 2017 a sollicité l'avis conforme de la Métropole,
- que compte-tenu des spécificités calendaires en 2017, il est proposé de répondre favorablement à la demande de dérogation au repos dominical le 31 décembre 2017,

**Décide :**

- d'émettre un avis partiellement favorable à la demande de la Commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour les 6 dimanches suivants :
  - le dimanche 2 juillet,
  - le dimanche 3 septembre,
  - les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

*Madame ROUX se demande pourquoi le maire n'a pas toute latitude pour choisir les dates. Cependant elle est d'accord pour qu'il y ait un nombre limité d'ouverture les dimanches.*

*Monsieur OVIDE lui répond que la liste des dimanches figurant dans la délibération est en plein accord avec les municipalités qui transmettent les dates.*

*Monsieur le Président informe que la Métropole a été saisie par les municipalités dans le cadre de la nouvelle procédure. Il souligne que dans la plupart des cas, la Métropole a été saisie avant même que celles-ci ne délibèrent ou que le Maire ait pris sont arrêté.*

*Par ailleurs, ce qui est proposé pour Petit-Quevilly, ce sont les 5 dimanches autorisés par la loi plus le 31 décembre.*

*La délibération est adoptée (abstention : 2 voix ; contre : 5 voix)*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique Commune de Petit-Quevilly - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis** (Délibération n° B2016\_0677 - réf. 1312)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir désormais jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'alors la limite annuelle était fixée à 5 dimanches. Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour une année.

Par courrier reçu le 25 octobre 2016, la commune de Petit-Quevilly, sur sollicitation de l'enseigne La Halle aux chaussures, a saisi l'avis de la Métropole sur la demande de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches en 2017 aux dates suivantes :

Dimanches 15 et 22 janvier  
Dimanches 2 et 9 juillet  
Dimanche 27 août  
Dimanches 3 et 10 septembre  
Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Outre les 5 dimanches, compte tenu des spécificités calendaires en 2017, le 31 décembre étant un dimanche à forte activité commerciale, il est proposé de statuer favorablement sur la dérogation au repos dominical le 31 décembre 2017.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis partiellement favorable à la demande de dérogation de la commune de Petit-Quevilly pour l'ouverture des commerces de vente au détail de vêtements et chaussures situés dans une zone urbaine non touristique, pour six dimanches pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Petit-Quevilly reçu le 25 octobre 2016 sollicitant un avis du Bureau métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail de vêtements et chaussures, notamment pour l'enseigne La Halle aux chaussures, de la commune 12 dimanches en 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Petit-Quevilly, saisie par l'enseigne La Halle aux chaussures, pour une ouverture de 12 dimanches en 2017 a sollicité l'avis conforme de la Métropole,
- que compte tenu des spécificités calendaires en 2017, il est proposé de répondre favorablement à la demande de dérogation au repos dominical le 31 décembre 2017,

### **Décide :**

- d'émettre un avis partiellement favorable à la demande de la commune de Petit-Quevilly sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail de vêtements et chaussures pour l'année 2017 pour les 6 dimanches suivants :
- le dimanche 15 janvier,
- le dimanche 2 juillet,
- les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

*La délibération est adoptée (abstention : 2 voix ; contre : 5 voix).*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis** (Délibération n° B2016\_0678 - réf. 1193)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les Communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir désormais jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'alors la limite annuelle était fixée à 5 dimanches. Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre. La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour une année.

Par courrier en date du 9 novembre 2016, la Commune de Rouen, a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 7 dimanches en 2017 aux dates suivantes :

Dimanche 15 janvier,  
Dimanche 2 juillet,  
Un dimanche de septembre de braderie,  
Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

Outre les 5 dimanches, compte tenu des spécificités calendaires en 2017, le 31 décembre étant un dimanche à forte activité commerciale, il est proposé de statuer favorablement sur la dérogation au repos dominical le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, a lieu tous les ans, la Braderie de Rouen en septembre. Le centre-ville de Rouen est particulièrement fréquenté lors de cet événement à forte retombée économique pour les commerçants. Aussi, il est proposé d'autoriser l'ouverture dominicale le week-end de Braderie.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Rouen pour l'ouverture des commerces de vente au détail situés dans une zone urbaine non touristique, pour 7 dimanches pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Rouen reçu le 15 novembre 2016 sollicitant un avis du bureau métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail de la commune 7 dimanches en 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la Commune de Rouen, saisie par les commerçants pour une ouverture de 2 dimanches supplémentaires en 2017 a sollicité l'avis conforme de la Métropole,
- que compte-tenu des spécificités calendaires en 2017, il est proposé de répondre favorablement à la demande de dérogation au repos dominical le 31 décembre 2017,
- qu'il est également proposé d'autoriser l'ouverture dominicale le week-end de Braderie en septembre particulièrement fréquenté et dont l'impact économique est important pour les commerçants,

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable à la demande de la Commune de Rouen sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour les 7 dimanches suivants :

- Le dimanche 15 janvier,
- Le dimanche 2 juillet,
- Le dimanche de Braderie en septembre,
- Les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

*La délibération est adoptée (abstention : 2 voix ; contre : 5 voix).*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique Hôtel d'entreprises - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0679 - réf. 1087)

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence d'actions de développement économique.

Ce transfert intègre l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'activité hôtel d'entreprises de la commune de Petit-Couronne qui se répartit au sein de 3 bâtiments :

- le 1500 rue Aristide Briand : Hôtel d'entreprises,
- le 1690 rue Aristide Briand : bâtiment à usage mixte - Hôtel d'entreprises, locaux municipaux et consommation de fluides (chauffage, eau, électricité) d'un autre bâtiment situé sur la même parcelle, affecté à l'école de musique de Petit-Couronne et comportant plusieurs logements,
- le 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) : bâtiment à usage mixte au rez de chaussée : locations pour associations et présence de professions libérales ; au 1<sup>er</sup> étage, le Centre médico-social du Département et au 2<sup>ème</sup> étage, l'Hôtel d'entreprises et un logement.

Vu la complexité des usages des lieux pour les deux derniers bâtiments et les modes de flux imputables à ces derniers, un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour régulariser la situation.

Par délibération du Bureau en date du 16 novembre 2015 une mission confiée à un géomètre a été approuvée et comprendrait une division parcellaire, une division en volume et une division en copropriété. Le géomètre s'est rendu sur place le 9 septembre 2016.

La Commune a continué à honorer diverses factures, notamment les interventions de contrôle sur le bâtiment, le chauffage, l'électricité, le portage du courrier, les photocopies liées à la compétence transférée après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Métropole a repris directement certaines factures identifiées liées à l'activité transférée : le contrat de l'autocom/téléphone (orange lease), le nettoyage des locaux (Aspiro Technique), l'entretien et fourniture du matériel sanitaire (ELIS), le contrat de location de la machine à affranchir (Piney Bowes) et l'affranchissement (la Poste), la fontaine à eau (Culligan), le contrat distributeur de boissons (Société Daltys), et celui de boissons chaudes (Société Lyovel), les factures de copropriété pour le 111 rue Pierre Corneille (cabinet LAGADEUC).

Dans un souci de simplification, la commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie ont souhaité par voie de convention, clarifier la prise en charge des dépenses par chacune, et également régulariser les remboursements à opérer au vu de justificatifs dûment présentés des sommes réglées par chacune en lieu et place de l'autre.

Il est donc nécessaire d'arrêter à cet effet, par convention, des dispositions entre la commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 novembre 2015 relative à la mission d'un géomètre,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que cette transformation a emporté concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence actions économiques relative à l'Hôtel d'entreprises,
- que ce transfert intègre le transfert des recettes et des charges à la Métropole,
- qu'un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour régulariser la situation du fait de la complexité des usages du 1690 rue Aristide Briand,
- qu'en conséquence, la commune de Petit-Couronne a dû continuer d'honorer diverses factures pour le fonctionnement des bâtiments liés à la compétence transférée après le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole a repris à son compte le règlement de certaines factures dont celles relatives à la copropriété du 111 rue Pierre Corneille,

- qu'un géomètre a effectué une mission relative au 1690 rue Aristide Briand,
- qu'il est nécessaire que la Métropole rembourse la commune de Petit-Couronne des sommes engagées dans ce cadre après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en lieu et place de la Métropole et réciproquement,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière annexée entre la commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La dépense et la recette qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique Participation financière aux avances remboursables - Convention financière à intervenir avec Initiative Rouen Fonds ALIZE : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0680 - réf. 908)**

ALIZE (Action Locale Interentreprises en Zone d'Emploi) est un dispositif de soutien aux entreprises créé à l'initiative de l'association « Développement et Emploi », en appui avec la DATAR dans le cadre d'un appel à projets du Fonds Social Européen.

Le dispositif ALIZE a pour objet de déceler, d'étudier les initiatives privées porteuses d'emploi et d'apporter son concours aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ou aux entreprises en développement.

Sa mission se réalise, notamment au moyen d'un fonds spécifiquement dédié pour octroyer des avances remboursables à des entrepreneurs afin de faciliter la réalisation de leur projet de création d'entreprise.

La Métropole a contribué à cette action en accordant une subvention de 90 000 € dédiée au financement d'avances remboursables :

2006	25 000 €
2007	25 000 €
2010	40 000 €.

Les conventions correspondantes ont été conclues avec la CCI, chef de projet du dispositif ALIZE et l'ASCREL, opérateur financier du dispositif ALIZE.

Le 11 août 2015, les associations ASCREL et Initiative Rouen ont fusionné et Initiative Rouen est désormais le gestionnaire des fonds ALIZE.

Au vu de la faible consommation du fonds ALIZE, et d'un besoin identifié des jeunes entreprises suivies, Initiative Rouen a décidé de créer un prêt d'honneur croissance destiné à soutenir les jeunes entreprises dans leurs premiers développements, selon les critères suivants :

- cible : entreprises créées ou reprises depuis au moins 2 ans à 5 moins de 5 ans dont les fonds propres sont positifs, à jour de ses dettes sociales et fiscales,
- entreprises ayant un projet de croissance : augmentation effectif et/ou investissement,
- complément possible d'un prêt d'honneur création à jour de remboursement,
- pas de couplage nécessaire avec un prêt bancaire (contrairement au prêt d'honneur « création »),
- prêt à la personne physique, destiné à un apport en fonds propres,
- prêt 30 000 € maximum,
- déclaration des aides dont l'entreprise a déjà bénéficié (dans le cadre du règlement des minimis).

Ce prêt d'honneur croissance est complémentaire du dispositif Impulsion mis en place en juillet 2016 par la Région Normandie.

Initiative Rouen sollicite la Métropole pour réorienter les fonds versés dans le cadre du dispositif ALIZE vers le financement d'un fonds de prêt d'honneur croissance.

Le bilan financier arrêté au 31 décembre 2015 pour le dispositif ALIZE

Au 31/12/2015	TOTAL	Dont Métropole
Fonds d'origine	326 297€	90 000€
Provision sur apport	70 974€	19 575€
	21.75%	21.75%
Total net	255 323€	70 425€

Le montant net de la reprise des conventions 2006 et 2011 s'élève à 70 425 €.

Il vous est proposé d'affecter le montant net disponible de 70 425 € du dispositif ALIZE au nouveau fonds de prêt d'honneur croissance pour accompagner en haut de bilan le développement des jeunes entreprises de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds prêts d'honneur, d'avances remboursables et aux fonds de garantie,

Vu la délibération du Bureau du 10 novembre 2006 relative à la participation financière au fonds de prêts d'honneur, d'avances remboursables et aux fonds de garantie et concernant l'autorisation de signature de la convention partenariale avec les structures de financement dans le cadre du soutien à la création d'entreprises,

Vu la délibération du Bureau du 20 décembre 2010 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat et financière concernant le dispositif ALIZE,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 23 juin 2014 relative à l'abondement aux fonds de prêt d'honneur et aux fonds de garantie, autorisant la signature des conventions partenariales avec les structures de financement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2015 relative à l'abondement aux fonds de prêts d'honneur et aux fonds de garantie autorisant la signature des conventions partenariales avec les structures de financement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-7,

Vu la demande de Initiative Rouen par courrier en date du 30 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'intérêt communautaire de la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,
- la fusion entre les associations ASCREL et Initiative Rouen en date du 11 août 2015,
- qu'Initiative Rouen est désormais gestionnaire des fonds affectés au dispositif ALIZE,
- le projet de création d'un fonds prêt d'honneur croissance pour soutenir les projets de développement des jeunes entreprises du territoire,
- l'intérêt de transférer sur ce nouveau fonds le montant des apports de la Métropole compte tenu du faible niveau de réalisation des fonds affectés au dispositif ALIZE,

### **Décide :**

- d'approuver la convention jointe en annexe,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de signalétique pour les lieux d'activité économique de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2016\_0681 - réf. 1122)**

La Métropole Rouen Normandie souhaite rendre cohérente la signalétique des différentes zones d'activités économiques sur son territoire.

Pour cela il est nécessaire de disposer d'un accord-cadre à bons de commande selon les dispositions prévues au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour assurer la fourniture et la pose de signalétique.

Cette signalisation vise à renforcer l'attractivité des parcs d'activités du territoire métropolitain et s'inscrit dans un programme pluriannuel de régénération.

Cet accord-cadre, sans minimum et sans maximum d'une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, fixe toutes les conditions d'exécution des prestations.

Son coût prévisionnel annuel est de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC. Il fait l'objet d'une procédure formalisée.

Les critères de jugement des offres sont :

- prix : 50 %
- valeur technique : 50 %.

La publication de l'avis de marché a été envoyée le 14 octobre 2016 et la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 2 décembre 2016 a décidé d'attribuer le marché « Fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie » à SIGNATURE pour un montant indiqué au Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 277 933,49 €TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu a délibération en date du 29 juin 2016 fixant la répartition des compétences entre le Bureau et le Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour assurer la fourniture et pose de signalétique pour les lieux d'activités économiques sur le territoire métropolitain,
- la décision de la Commission d'Appels d'Offres prise lors de sa réunion du 2 décembre 2016,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande attribué à SIGNATURE ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution dans les conditions précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur GAMBIER souhaite savoir si cette signalétique ne concerne que les zones d'activités économiques métropolitaines ou bien cela concerne aussi les autres zones d'activités.*

*Monsieur le Président lui répond qu'il n'y a pas d'autres zones d'activités au sens légal du terme que celles qui sont métropolitaines. Une liste a été arrêtée sur laquelle figurent 70 zones.*

*Monsieur GAMBIER soulève le problème de la signalétique payée par les entreprises.*

*Monsieur le Président précise que ce problème concret va être examiné et qu'une solution sera certainement trouvée.*

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire Association Carrefours pour l'Emploi - Organisation du 13ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0682 - réf. 1247)**

Depuis 2004, l'association Carrefours pour l'Emploi organise un forum de recrutement à vocation régionale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Cette manifestation, intitulée « Les Emplois en Seine », a été renouvelée 11 fois depuis la première édition avec le soutien financier de la Métropole.

Par lettre en date du 30 juin 2016, l'association Carrefours pour l'emploi a sollicité à nouveau le soutien de la Métropole pour organiser la 13<sup>ème</sup> édition des Emplois en Seine. L'événement se déroulera les 6 et 7 avril 2017 au Parc des expositions de Rouen.

L'association reconnue d'utilité publique mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

Les résultats du forum Les Emplois en Seine 2016 démontrent l'intérêt de l'événement pour les entreprises et les candidats. 227 exposants ont proposé plus de 2 900 offres d'emploi. 15 000 visiteurs se sont déplacés. 6 conférences par jour, en lien avec la thématique de l'emploi (apprentissage, les outils numériques de recherche d'emploi, la mobilité professionnelle, les secteurs qui recrutent, la création d'entreprises) ont bénéficié à 820 participants dans un espace dédié. Trois mois après l'événement, 1 473 contrats ou formations ont été comptabilisés.

82 000 visites ont été comptabilisées sur le site internet [emploisenseine.org](http://emploisenseine.org), 114 000 personnes sur la page Facebook de l'événement et 307 tweets ont été envoyés.

La Métropole, qui a tenu un stand à cette occasion co-animé par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les services Economie et Innovations sociales et Ressources Humaines, a recueilli 158 curriculum vitae sur le forum ce qui lui a permis de repérer des candidatures notamment pour des postes difficiles à pourvoir.

Le PLIE de la Métropole a pu accueillir 67 de ses adhérents et intégrer 9 personnes au dispositif d'accompagnement de demandeurs d'emploi du PLIE.

Le forum constitue un temps fort de l'emploi sur le territoire et les services des communes possédant un quartier prioritaire de la politique de la ville ont pu préparer, avec l'appui d'associations bénévoles, des demandeurs d'emploi à être mis en relation avec des employeurs.

Le budget prévisionnel de l'opération 2017 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 315 000 €. Le montant demandé à la Métropole reste identique à la participation de l'année 2016 soit 35 000 €. Il représente 11,11 % du budget prévisionnel total et 49 % des subventions publiques demandées.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 59,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'emploi en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 35 000 €,

### **Décide :**

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2017, d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 35 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 6 et 7 avril 2017 dans les conditions fixées par la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017.

*La délibération est adoptée.*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur Institut National des Sciences Appliquées (INSA) - Etude campus Technopôle du Madrillet - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2016\_0683 - réf. 1315)**

Le Technopôle du Madrillet est une ZAC créée en 1991 par le Département de Seine-Maritime. Elle est située sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Petit-Couronne. En 1999, la Métropole (alors DISTRICT) s'associe au Département pour assurer la gestion et le développement du Technopôle. Depuis 2013, notre Etablissement assure seul la maîtrise d'ouvrage du Technopôle du Madrillet, via une concession d'aménagement confiée à Rouen Normandie Aménagement.

Le Technopôle du Madrillet est un pôle des sciences de l'ingénieur regroupant des établissements d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche, des centres techniques et des entreprises. Depuis son origine, il a vocation à favoriser les partenariats entre ces différents acteurs. Cette vocation est inscrite dans sa charte d'agrément qui peut se résumer ainsi : une entreprise qui a besoin des compétences du Technopôle pour se développer a vocation à s'y implanter.

Le Technopôle joue ainsi un rôle dans le développement des entreprises du bassin d'emploi de Rouen. Ce rôle est renforcé avec la présence de filières (automobile, aérospatial, énergie, logistique, agro-ressources...) et de pôles de compétitivité (Mov'eo, Novalog). Ainsi, la visibilité du Technopôle dépasse largement le périmètre régional. Les coopérations entre acteurs académiques et industriels ont été récompensées par les labels nationaux tels que Carnot (partenariats recherche/entreprises), Equipex (équipements d'excellence), Labex (laboratoire d'excellence) et Idefi (formations innovantes) attribués dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

En complément des acteurs du Technopôle, il convient d'ajouter la présence de 2 pépinières/hôtels d'entreprises, Innovapôle 76 (gérée par la CCI Seine Mer Normandie) et Ecopolis (gérée par la Métropole).

Depuis quelques années, la composante académique s'est fortement développée (implantation de l'Esigelec en 2004, regroupement de l'INSA en 2009, création de l'école d'ingénieur interne à l'Université de Rouen - Esitech en 2015, arrivée prochaine du CESI). Par ailleurs, le volet formation continue / formation par alternance prend de l'importance, comme en témoigne l'implantation du CFA Lanfry.

Le Technopôle du Madrillet est ainsi un pôle où se concentre l'ensemble des compétences nécessaires au développement des compétences des entreprises et de leurs salariés.

Pour les acteurs académiques (ComUE Normandie Université, Université de Rouen, INSA Rouen Normandie, Esigelec), le Technopôle doit être également un lieu agréable à vivre pour les 5 000 étudiants qui le fréquentent à ce jour.

La stratégie tertiaire de la Métropole comprend la composante Enseignement supérieur/Recherche du Technopôle, vecteur de notoriété et d'attractivité du bassin d'emploi de Rouen. Le Technopôle continue de se structurer et de définir un cadre intégrant les volets promotion et attractivité dans l'objectif de se hisser dans un premier temps au niveau des meilleurs campus français (Saclay, par exemple) et dans un deuxième temps d'atteindre l'excellence internationale dans des domaines précis. Le Technopôle pourra alors répondre à des appels à projet de l'Etat, de l'Europe et participer à des consortiums nationaux et internationaux.

A cet effet, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du Technopôle proposent de mener une étude (étude Campus Madrillet) en vue de déterminer une méthodologie à adopter, les objectifs à atteindre et l'identification des partenaires nécessaires pour réaliser cette ambition. Cette proposition rejoint la stratégie de la Métropole d'accroître sa visibilité nationale et internationale. Les résultats de cette étude vont alimenter la réflexion de la Métropole sur sa politique de soutien à l'Enseignement supérieur / Recherche et aux filières / pôles de compétitivité.

Le coût total de l'étude est estimé à 15 000 €TTC (élaboration du cahier des charges comprise). La Métropole est sollicitée pour 12 000 €, soit 80 % du montant de l'étude.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de participer au financement de l'étude qui sera pilotée par l'INSA Rouen Normandie en attribuant une subvention de 12 000 € dont les modalités de versement sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'INSA en date du 16 novembre 2016 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est maître d'ouvrage du Technopôle du Madrillet qui est un pôle des sciences de l'ingénieur ayant vocation à contribuer au développement des entreprises régionales,
- que la composante Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) du Technopôle intègre la stratégie tertiaire de la Métropole,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte la dimension Campus du Technopôle afin d'accroître sa visibilité nationale et européenne,
- que les acteurs et partenaires du Technopôle proposent de mener une étude pour atteindre cet objectif,
- que la Métropole soutient les initiatives visant à renforcer la promotion et favoriser l'implantation d'entreprises ainsi que l'accueil d'emplois métropolitains supérieurs,

**Décide :**

- d'accorder une subvention de 12 000 € à l'INSA Rouen Normandie pour la réalisation de l'étude Promotion/Attractivité du Technopôle du Madrillet (étude Campus Madrillet),
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'INSA, ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur Neoma Business School (NBS) - Avenant n° 5 (plan d'actions 2016-2017) à la convention d'objectifs 2012-2017 : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0684 - réf. 1221)

La stratégie économique de la Métropole Rouen Normandie vise à conforter les activités présentes sur son territoire tout en accompagnant les mutations économiques en cours, la diffusion de l'innovation ainsi que les entreprises tournées vers l'international.

La Métropole a notamment structuré 3 pôles d'innovation (Santé, Numérique, Ecotechnologies) qui ont pour objectif de favoriser les partenariats entre la formation, la recherche et les entreprises, ainsi que la création d'entreprises innovantes. Cette stratégie s'est traduite récemment par l'obtention du label Normandy French Tech (avec les agglomérations de Caen et le Havre).

Dans la perspective de développer les fonctions métropolitaines supérieures, la Métropole a défini en 2015 un plan d'action en faveur du tertiaire supérieur. Un des objectifs pour le territoire est d'être davantage reconnu comme une métropole étudiante, innovante et « business friendly ».

La Métropole s'appuie sur ses partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques.

En 2012, la Métropole et Neoma Business School (NBS) ont décidé d'un partenariat de 5 ans autour de 3 objectifs :

- l'esprit d'entreprendre
- la diffusion de la culture scientifique
- les partenariats internationaux.

La première année du partenariat (2012-2013), la Métropole a fléché son soutien sur l'élaboration du dossier de création d'un Institut Confucius for Business à Rouen ainsi que sur des actions de Neoma BS Incubateur. Depuis 2014, un axe Recherche fait partie du partenariat. Les thématiques de recherche sélectionnées ont également pour objectif de sensibiliser les étudiants de NBS aux problématiques liées à la gestion d'une aire urbaine.

Le plan d'actions 2016-2017 s'inscrit dans le contexte de :

- \* la Normandy French Tech (NBS est membre du Conseil d'administration)
- \* la marque territoriale Enjoy Rouen Normandy, dont NBS est un acteur de premier plan,
- \* l'élaboration d'une stratégie métropolitaine en matière de tertiaire supérieur
- \* la volonté des 2 parties de développer les coopérations existantes avec la Chine.

### **Axe 1 : Soutien à l'esprit d'entreprendre**

Le bilan 2015-2016 est positif, notamment les actions menées dans le cadre des start up week end et de la cellule de développement web. L'édition 2015 du start up week end s'est déroulée en novembre au CESI. Elle était portée par Normandie Web Expert (#NWX) et Déclat Entreprendre (association étudiante de promotion de l'entrepreneuriat à NBS). Le partenariat entre NBS et les écoles d'ingénieurs de Rouen permet de renforcer la constitution d'équipes mixtes scientifiques/commerciaux et ainsi de favoriser l'émergence d'idées d'innovations.

Les actions proposées en 2016-2017 sont les suivantes :

\* **Projet étudiant d'un séjour d'étude dans la Silicon Valley (Normandy landing in Silicon Valley).**

Ce dispositif pédagogique consiste à faire découvrir aux étudiants, lors d'un voyage d'étude de 8 jours, divers aspects d'un écosystème entrepreneurial américain : startups et grandes entreprises du digital, établissements d'enseignement et de recherche (notamment Stanford et Berkeley), réseau de la création d'entreprise et de l'innovation (réseaux d'entrepreneurs, structures d'accompagnement à l'installation dans la région comme le French Tech Hub de San Francisco, fonds d'investissement, incubateurs, accélérateurs, réseaux et associations de business angels, ...).

L'objectif de ce séminaire est double : favoriser l'entrepreneuriat innovant dans la région rouennaise en créant des liens avec les pôles de compétitivité internationaux. Il permettra aussi aux participants de comprendre l'écosystème de ce pôle d'innovation, de se constituer un réseau local et de découvrir des acteurs clés et des « business models » inédits.

L'année 2015-2016 a porté sur la méthodologie du dispositif, avec notamment l'identification des startups les plus aptes à profiter de ce voyage d'étude. L'organisation opérationnelle de ce séminaire est confiée aux étudiants participants avec l'aide de l'équipe pédagogique: élaboration du programme de visites et de rencontres, mise au point du planning, recherche de partenariats, organisation de la logistique et recherche de sponsors pour financer le budget.

Ce voyage a été organisé la première semaine de décembre 2016 (entre le 3 et le 10 décembre) avec des étudiants (entre 6 et 7) présents à l'incubateur de Rouen à cette période, et qui souhaitent rester sur le territoire de la métropole de Rouen pour installer leur startup (ou qu'ils l'ont déjà fait).

\* **Organisation d'un Start up week-end.**

Un Startup Week-end est un événement de 54 heures où des développeurs, des commerciaux, des financiers se rencontrent pour partager leurs idées, créer des équipes, concevoir des produits et lancer des startups. Sur un week-end d'expérimentation terrain, les entrepreneurs et aspirants entrepreneurs peuvent tester et savoir si leur idée est viable. En moyenne, la moitié des participants ont un profil technique et l'autre moitié un profil business, marketing et/ou communication.

Cet événement, porté par #NWX et Declic Entreprendre est doté d'un prix du jury par l'incubateur de NEOMA BS, financé par KPMG. Par ailleurs, le projet gagnant se voit systématiquement proposer une place dans NEOMA BS Incubateur, ce qui renforce la possibilité de garder des projets sur le territoire de la Métropole par la suite.

Sur l'année scolaire 2015-2016, un Startup Week-end d'automne (Novembre 2015) a été organisé chez Neoma BS et a eu une affluence très forte (110 inscrits avant blocage des inscriptions).

Sur l'année scolaire 2016-2017, un Startup Week-end d'automne (26 au 28 Novembre 2016) a été organisé chez NEOMA BS.

\* **Déploiement du dispositif Explor'Action multi-campus**

A l'origine, Explor'Action est un séminaire de créativité et de découverte de l'innovation placé en première année du Master Grande Ecole, dès la rentrée de septembre. Ce séminaire mélange de formations aux techniques de créativité, de témoignages de créateurs et de présentations de technologies multi disciplinaires est composé de 3 modules indépendants (en amphithéâtre avec des professeurs et des chefs d'entreprise), de mises en situation (en salles avec des chefs d'entreprise).

NEOMA BS travaille à présent avec l'INSA Normandie, le CESI, l'ESIGELEC à organiser une édition multi-campus. Le nombre d'étudiants concernés au début du dispositif a été fixé à 1 600. L'objectif est de partir d'actions de sensibilisation pour amener les meilleures équipes/idées à intégrer l'incubateur de NEOMA

\* **Poursuite de la structuration de la Cellule de développement web**, en appui aux projets hébergés dans l'incubateur. La cellule a pour objectif de développer les sites internet et les applications mobiles des porteurs de projets de NBS, sans distinction de l'importance du site dans le projet lui-même. Au-delà du développement, cette cellule permet surtout à des étudiants de NEOMA BS d'être mis en relation sur une période longue (plusieurs mois) avec des élèves ingénieurs (CESI, INSA, ESIGELEC), ce qui facilite la création d'entreprises mixtes composées de managers et d'ingénieurs, source d'innovation pour les startups. Sur l'année scolaire 2015-2016, la cellule a développé plus de 8 sites internet ou applications et maintenu plus de 6 autres sites. A ce jour, 11 startups ont été créées avec une équipe de direction mixte composée de managers et d'ingénieurs grâce à cette cellule de développement web.

\* Organisation régulière de visites d'étudiants dans les locaux d'Innopolis

\* Présentation des actions de Rouen Normandie Création

\* La thématique de l'entrepreneuriat est également présente parmi des partenaires de la Métropole, comme les pôles de compétitivité ou la COMUE. NBS pourra ainsi être sollicitée pour contribuer à des actions à l'échelle du bassin d'emploi de Rouen.

De son côté, la Métropole pourra accueillir dans ses pépinières les créateurs d'entreprises issus de Neoma BS Incubateur.

## **Axe 2 : Environnement et développement économique**

La Métropole s'est engagée dans une démarche de transformation de son territoire en une éco-communauté de référence. NBS, vu son expertise en analyse de modèles économiques, est sollicitée sur la thématique de la logistique urbaine. Un groupe de travail constitué de NBS, de la Direction de la mobilité et de la Direction du Développement économique a été chargé de définir le cahier des charges de l'étude de recherche. Les résultats des recherches effectuées seront intégrés à la stratégie logistique de la Métropole.

Cette étude s'inscrit dans les partenariats de la Métropole avec Mov'eo, Novalog et la CCI de Rouen.

## **Axe 3 : Institut Confucius for Business**

L'Institut Confucius for Business (ICfB) est opérationnel depuis 2014. Il présente un fort potentiel d'animation culturelle et économique du bassin d'emploi de Rouen. Par ailleurs, il contribue d'ores et déjà à la politique internationale de la Métropole. Un groupe de travail a été constitué pour définir des actions que la Métropole pourrait soutenir chaque année. Il est ainsi proposé en 2015-2016 :

\* **Structuration du Corporate Club (club d'entreprises)** : l'objectif est constituer une base de PME régionales intéressées par un développement de leurs activités en Chine, de construire des actions de formation et d'accompagnement dans leur recherche de partenaires chinois et de définition d'un business model.

Sur ce sujet, la Métropole encourage l'ICfB à se rapprocher de l'Institut Innovent-e afin d'étudier les possibilités de labelliser Innovent-e certaines formations destinées aux PME.

\* **Contribution à la dimension interculturelle** dans les établissements de la la Conférence de l'enseignement Supérieur de l'Agglomération Rouennaise (CESAR) et auprès des étudiants rouennais : l'objectif est de faciliter l'accueil et le séjour des étudiants et partenaires chinois des établissements d'enseignement supérieur et réciproquement de préparer des futurs stagiaires/enseignants/chercheurs à la vie en Chine.

Pour ces axes, des groupes de suivi ont été constitués. Ces groupes impliquent plusieurs directions de l'Etablissement, ce qui permet de renforcer la qualité du partenariat avec Neoma BS.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € à Neoma Business School au titre des actions des axes 1 et 2 menées en 2016-2017 dans le cadre de la convention 2012-2017 et de soutenir les actions de l'Institut Confucius for Business (axe 3) pour un montant de 25 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2012 décidant le partenariat entre la Métropole et NBS dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la politique économique de la Métropole vise à transformer son territoire en une éco-métropole innovante et culturelle, notamment en favorisant la création et l'accompagnement d'entreprises,

- que la Métropole mène une politique de relations internationales, via notamment le partenariat avec Tianjin,

- que NBS mène une politique active d'internationalisation de ses activités,

- que NBS inclut dans ses formations des actions valorisant l'esprit d'entreprendre,

- que les axes d'actions proposés par Neoma Business School pour 2016/2017 sont conformes aux objectifs de la convention 2012-2017,

**Décide :**

- d'accorder une subvention de 60 000 € à Neoma Business School et un montant de 25 000 € à l'Institut Confucius for Business pour les actions menées en 2016-2017 sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée Participation au fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti avec Cités Unies France - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0685 - réf. 1313)**

Haïti est confronté à une situation humanitaire dramatique, après le passage mardi 4 octobre de l'ouragan Matthew, qui a touché un quart du territoire, faisant plusieurs centaines de morts, 60 000 déplacés et 2 millions de personnes impactées, dont au moins 1,4 million ayant besoin d'une assistance humanitaire urgente.

Cités Unies France est une association qui fédère les collectivités territoriales françaises qui ont fait le choix de s'engager à l'international, et elle dispose d'une expérience dans la réhabilitation post-crise en Haïti.

Cités Unies France a lancé un fonds de solidarité des collectivités territoriales françaises pour Haïti sur le modèle de celui créé en 2010 après un séisme dévastateur qui avait touché l'île. A l'époque, la CREA avait participé à l'urgence vers Haïti avec une aide de 50 000 € versés directement à la Fondation de France.

Ce fonds de solidarité des collectivités territoriales françaises pour Haïti porté par Cités Unies France vise à apporter une aide à la reconstruction des villes et villages détruits et à la remise en place des services publics touchés, en collaboration avec les collectivités locales concernées.

La gestion du fonds se fera par un comité des donateurs qui assurera le suivi des actions et projets aidés, conformément à la Charte adoptée par le Bureau exécutif de Cités Unies France. En tant que donatrice, la Métropole Rouen Normandie sera informée des projets qui seront retenus, de leur avancement et des résultats obtenus par Cités Unies France.

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'inscrire dans cette démarche humanitaire en participant au fonds de solidarité des collectivités territoriales françaises pour Haïti et propose le versement d'une aide de 10 000 € à Cités Unies France.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité internationale pour les populations sinistrées d'Haïti, suite au passage de l'ouragan Matthew le 4 octobre 2016,
- que Cités Unies France a créé un fonds de solidarité des collectivités françaises pour aider à la reconstruction des villes et villages détruits et à la remise en place des services publics touchés,
- que l'article L 1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est de 10 000 €,

**Décide :**

- d'allouer une aide de 10 000 € au titre du soutien à une action de solidarité internationale, après le passage destructeur de l'ouragan Matthew en Haïti, en participant au fonds des collectivités territoriales françaises pour Haïti de Cités Unies France, dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (Territoire Unesco Rouen Normandie) - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation (Délibération n° B2016\_0686 - réf. 1131)**

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire.

Parmi celles-ci figurent l'adhésion et le soutien aux associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de la Métropole des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, ainsi que les valeurs de l'UNESCO.

L'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" (Territoire UNESCO Rouen Normandie), créée en septembre 2014 répond parfaitement à ces objectifs.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Bureau métropolitain a approuvé le versement d'une subvention de 6 000 €. Ainsi, le soutien à cette association, par la Métropole Rouen Normandie, a permis de promouvoir au sein des réseaux locaux et associatifs la démarche "chemins de la citoyenneté" et de mieux atteindre l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire.

Un premier bilan très positif peut être établi pour l'année 2016 :

- La création d'une page Facebook en lien avec le site internet de l'association, présentant l'objet de l'association, les actualités, les témoignages, les appels à manifestation, les événements.

- Participation au Forum des associations de Rouen le 10 septembre, ce qui a permis de communiquer et créer des contacts avec plus de 250 personnes. Réalisation d'un flyer et de marque-pages rappelant les valeurs de l'association (éducation, démocratie, laïcité, solidarité, liberté, ...).

- Une participation importante à la journée internationale de la démocratie et de la citoyenneté en partenariat avec d'autres associations du territoire (DEEN, Agnel, Incroyables comestibles, Zéro déchets, Alternatiba Rouen, Mongo Caux, etc), notamment avec la projection du film « Demain » à l'Omnia Rouen le samedi 17 septembre qui a été suivie de débats et encadrée par une journée de réflexion et d'échanges avec plusieurs associations.

- A cette occasion des kakemonos ont été créés afin d'accroître la communication sur les actions de l'association. Plus de 300 personnes ont participé à cet événement.

- En octobre, l'association a lancé l'appel à manifestations afin de faire connaître les initiatives citoyennes prises par les associations et mouvements citoyens. Il s'agit de présenter des actions tournées vers la promotion des valeurs et objectifs de l'UNESCO, paix, démocratie, égalité des chances, droits de l'homme, accès à l'éducation et à la culture. Cet appel s'adresse à toutes les structures organisatrices afin qu'elles communiquent leurs manifestations pour qu'elles puissent être inscrites sur le site internet et le Facebook de l'association. Territoire UNESCO se propose également pour un accompagnement et/ou parrainage des organisateurs qui le souhaitent.

- Participation à la journée internationale de la tolérance et des luttes contre les discriminations à travers l'accompagnement et soutien du projet d'exposition photo du « Collectif de soutien au peuple syrien » en novembre 2016.

Il est ainsi proposé de poursuivre ce partenariat par une nouvelle convention. Territoire UNESCO Rouen Normandie propose de mener les actions suivantes :

- lancer une opération de connaissance du patrimoine mondial de l'Humanité : « un site, une école, un collègue »,

- poursuivre le développement de la mise en réseau des acteurs (associations, collectivités, particuliers, entreprises...) assurant la promotion des idéaux de paix, de citoyenneté, d'accès à la culture,

- poursuivre les actions en faveur de la citoyenneté sur le territoire de la Métropole,

- faire connaître l'association et la renforcer par les actions de labellisation et par une communication ciblée.

Territoire UNESCO Rouen Normandie sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 6 000 € pour un budget prévisionnel de 6 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant l'engagement de la démarche "les chemins de la citoyenneté" et le partenariat avec la Fédération Française des Clubs UNESCO,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 octobre 2015 approuvant la convention d'objectifs avec l'Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie pour l'année 2016 (Territoire UNESCO Rouen Normandie),

Vu le bilan de l'année 2016 et la demande de subvention en date du 16 novembre 2016 de l'association Territoire UNESCO Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que les actions mises en œuvre par l'association Territoire UNESCO Rouen Normandie ont permis de promouvoir sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie les valeurs de l'UNESCO et de fédérer les acteurs locaux autour de celles-ci,
- qu'un nouveau soutien à cette association développera l'essor de la promotion au sein du réseau associatif de la démarche "chemins de la citoyenneté" et permettra de renforcer l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire,
- que les objectifs fixés par convention en 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Territoire UNESCO ont été remplis entre autres par la mise en ligne d'une page Facebook, la création de plusieurs outils de communication (flyers, marque-pages, kakemonos), la mise en place de réunions mensuelles de ses membres, la participation au forum des associations rouennaises, l'organisation en septembre et novembre 2016 de deux manifestations d'envergure s'inscrivant dans le cadre de la démarche chemins de la citoyenneté,

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association "Territoire UNESCO Rouen Normandie", jointe en annexe,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'objectifs,

et

- d'attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2017, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2017 : autorisation Fonds d'aide aux jeunes - Versement des frais pour la gestion du Fonds : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0687 - réf. 1229)**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, mobilité ...) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2015 près de 12 200 jeunes de notre territoire :

- la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole,
- la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain et
- la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Le Conseil de ce jour se prononcera sur l'adoption de la convention organisant le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de deux compétences sociales du Département «l'aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu.

Le Conseil de ce jour se prononcera également sur la création d'un Fonds d'aides aux jeunes sur le périmètre métropolitain afin d'exercer la compétence aide aux jeunes en difficulté et a adopté le règlement intérieur du Fonds. Deux secrétariats pour la gestion administrative et en partie financière ont été également créés au sein des Missions Locales de l'Agglomération Rouennaise et de l'Agglomération d'Elbeuf. Le secrétariat de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise traitera, en plus des demandes d'aides des jeunes des 45 communes de la Métropole sur lesquelles elle intervient, les demandes d'aide pour les jeunes habitants les 16 communes de la Métropole situées sur l'aire d'intervention de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe. Dans un souci d'efficacité, les paiements des aides à ces jeunes seront faits au moyen d'une régie d'avances qui sera créée au sein de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe au moyen d'une convention d'objectifs qui précise aussi les modalités pour le suivi financier du Fonds d'aides aux jeunes pour l'année 2017.

La mission locale Caux-Seine-Austreberthe accueille annuellement environ 2 350 jeunes (96 communes) de 16 à 25 ans dont environ 550 résident sur les 16 communes membres de la Métropole (2015).

Au 31 octobre 2016, la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne 364 jeunes dont 103 nouveaux accueils. La Mission Locale mobilise divers types d'outils ou d'actions afin d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle : ateliers collectifs, entretien individuel, emplois aidés (CAE-CUI, emploi d'avenir), garantie jeunes, initiatives pour l'emploi des jeunes, aide dans les démarches d'obtention d'un logement autonome, et le parrainage entre autres. Deux jeunes accompagnés par cette mission locale ont bénéficié du dispositif de parrainage de la Métropole cette année, l'un d'entre eux a trouvé un emploi pérenne.

Le budget prévisionnel de la mission locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2017 se trouve en annexe de la présente délibération.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à un montant de 31 228 € pour 2017 calculé sur la base de 1,25 € par habitant (données INSEE 2012), soit une augmentation de 8,5 % par rapport à la subvention versée en 2016, ceci afin de financer de façon équitable les missions locales qui œuvrent sur le territoire métropolitain.

Le projet de convention déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

De même, le Conseil de la Métropole de ce jour se prononcera sur l'attribution des subventions de fonctionnement et des indemnités des frais de gestion du Fonds d'aide aux jeunes aux missions locales de l'agglomération Rouennaise pour un montant de 556 575 € (508 998 € de subvention de fonctionnement et 47 578 € de frais de gestion du fonds d'aide aux jeunes) et d'Elbeuf à hauteur de 178 048 € (171 101 € de subvention de fonctionnement et 6 946 € de frais de gestion du fonds d'aide aux jeunes) pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Sous réserve de la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la création d'un Fonds d'aides aux jeunes,

Vu la demande de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 7 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que les trois Missions Locales du territoire Métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres,
- que les missions locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe poursuit les objectifs assignés par la convention de façon satisfaisante,
- qu'en application de la convention de transfert de compétences à intervenir avec le Département, la Métropole exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence portant sur « l'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles »,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

## Décide (sous réserve de l'entrée en vigueur de la convention de transfert de compétences) :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 31 228 € pour l'année 2017 dans les conditions fixées par convention à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017.

*La délibération est adoptée.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité Lutte contre les discriminations Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations (PTLCD) action 2016 - Avenant n° 1 à intervenir avec l'association TINN TINN DÉ : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2016\_0688 - réf. 1207)

Par délibération du Bureau de la Métropole en date du 23 mars 2016, une subvention de 6 000 € a été attribuée à l'association TINN TINN DÉ, pour le projet « Grand Ecart, le documentaire : phase 2 la série sur les femmes ».

La durée prévisionnelle initiale était fixée sur l'année 2016.

Le calendrier a évolué faute d'avoir pu, pour l'association, obtenir la totalité des autres cofinancements sollicités, compte tenu notamment des modifications intervenues le 30 juin 2016 sur le fonds « Images de la diversité ». Le démarrage du projet « Grand Ecart Phase 2 » est reporté à fin 2016.

Aussi, il vous est proposé de maintenir le montant de la subvention à hauteur de 6 000 € et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention notifiée le 6 juin 2016 afin d'en prolonger sa validité d'une année.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 Plan de Lutte contre les Discriminations - propositions pour l'attribution des subventions 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une subvention de 6 000 € a été attribuée à l'association TINN TINN DÉ par délibération du Bureau métropolitain le 23 mars 2016 pour le projet « Grand Ecart : Phase 2 » initialement prévu sur l'année 2016,
- que le calendrier de ce projet est prolongé sur l'année 2017,

**Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 joint à la présente délibération, permettant de proroger la convention initiale pour une durée d'une année,
- de maintenir le montant de la subvention à hauteur de 6 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur WULFRANC, Vice-Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

### **Urbanisme et habitat**

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention à intervenir avec l'Association OLONN : autorisation de signature - Renouvellement de l'adhésion pour les années 2017, 2018 et 2019 : autorisation (Délibération n° B2016\_0689 - réf. 1158)**

Le Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs des Régions Normandes (SNAL) et la Fédération des Professions Immobilières de Normandie (FPI) ont créé en septembre 2012 un observatoire du logement neuf des régions normandes sous la forme d'une association baptisée OLONN. L'intérêt de cet observatoire est d'apporter une connaissance partagée d'indicateurs relatifs au marché de la production de logements neufs réalisés par les promoteurs et de fédérer autour de cet observatoire l'ensemble des partenaires, professionnels du logement et de l'immobilier ainsi que les collectivités locales.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) voté en juin 2012 a inscrit dans son action E-2-1, la constitution d'un partenariat d'échanges de données avec les acteurs de la promotion immobilière dans le cadre d'un groupe de travail sur l'offre neuve. Dans ce contexte, la Métropole a adhéré par délibération en date du 10 février 2014 à la démarche du SNAL et de la FPI pour partager les analyses sur le marché du neuf et les diffuser aux communes dans le cadre du suivi, de l'animation et de l'évaluation du PLH. Les éléments apportés par l'observatoire depuis 2014 ont ainsi permis de compléter les données recueillies par l'observatoire de l'habitat de la Métropole sur la dynamique du marché immobilier neuf.

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'observatoire OLONN, donne lieu à l'établissement d'une convention pluriannuelle, de 2017 à 2019, qui définit les caractéristiques et les modalités de transmission des données. Ainsi, des statistiques trimestrielles relatives au marché de la promotion immobilière et semestrielles sur le marché de l'individuel aménagé seront communiquées à la Métropole sous forme de cahiers de la conjoncture comprenant une vingtaine d'indicateurs. Par ailleurs, la Métropole continuera à être associée à des conférences professionnelles et rencontres techniques annuelles permettant des échanges entre professionnels du logement.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'action E-2-1 du PLH prévoit que la Métropole s'inscrive dans la démarche du SNAL et de la FPI pour partager les analyses statistiques sur le marché du logement neuf,
- que l'Observatoire du logement neuf des régions Normandes dénommé OLONN créé sous la forme associative par le SNAL et la FPI répond à cet objectif,
- que l'adhésion de la Métropole en cours avec l'association OLONN arrive à échéance le 31 mars 2017,
- qu'il convient de renouveler cette adhésion pour une nouvelle période de trois ans, afin de continuer à accéder aux données collectées par l'association,

**Décide :**

- de renouveler l'adhésion pour 2017-2018 et 2019 à l'association OLONN pour un montant annuel de 4 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention pluri-annuelle jointe en annexe,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat Aides au logement Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Rouen - Réhabilitation de 68 logements Groupe Châtelet II Immeuble Curie - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° B2016\_0690 - réf. 1062)**

L'office d'HLM Rouen Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de l'immeuble Curie, qui compte 68 logements locatifs sociaux et appartient au groupe Châtelet II. L'immeuble a été construit entre 1958 et 1960 et est situé 2 à 14 rue Nicéphore Niépce à Rouen.

Les travaux de réhabilitation visent notamment à améliorer la performance énergétique des logements par :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade et de la toiture,
- l'installation d'une VMC et l'adaptation des dispositifs d'entrée d'air dans les logements,
- le remplacement des chauffe-bains,
- la réfection partielle des installations électriques.

Au vu de l'audit énergétique, la consommation énergétique des bâtiments est actuellement de 218,37 kWh/m<sup>2</sup>/an et devrait atteindre après travaux une consommation de 93,86 kWh/m<sup>2</sup>/an soit le niveau BBC rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation et la restructuration des logements, d'un coût global de 2 456 908,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention ANRU	627 970,00 €
- Prêt Action Logement	973 174,00 €
- Subvention Métropole	238 000,00 €
- Prêt complémentaire	494 919,00 €
- Fonds propres	122 845,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que le projet de réhabilitation de Rouen Habitat des 68 logements locatifs sociaux de l'immeuble Curie, situé 2-14 rue Nicéphore Niépce à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,
- que dans ce cadre, l'aide de la Métropole aux opérations de réhabilitation thermique s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 tel que décrit au chapitre Réhabilitation thermique du parc social du règlement d'aides du PLH,
- que l'audit énergétique réalisé pour cette opération démontre l'atteinte du niveau BBC Rénovation 2009,

## Décide :

- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 238 000 € pour la réhabilitation des 68 logements locatifs sociaux de l'immeuble Curie, situé 2-14 rue Nicéphore Niépce à Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 74 logements sociaux - Résidence Ruissel 20 rue d'Amiens - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° B2016\_0691 - réf. 1104)**

L'Office Public d'HLM Rouen Habitat a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 7 juillet 2015, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 74 logements sociaux, Résidence le Ruissel, rue du Ruissel et rue d'Amiens à Rouen. 58 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 11 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 5 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 15 décembre 2015.

Le financement des 74 logements, d'un coût global de 9 475 132 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 942 606 €
- Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations : 5 009 690 €
- Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 136 995 €
- Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations : 935 016 €
- Prêt PLS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 73 102 €
- Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations : 218 639 €

- Prêt Logiliance : 216 000 €
- Subvention PLUS Métropole Rouen Normandie : 290 000 €
- Subvention PLAI Métropole Rouen Normandie : 77 000 €
- Subvention Etat : 66 000 €
- Fonds propres : 1 510 084 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le financement à titre dérogatoire des opérations de l'OPH Rouen Habitat inscrites dans son plan de rétablissement Caisse de Garantie du Logement Locatif et Social (CGLLS),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 7 juillet 2015,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 31 décembre 2015,

Vu la dérogation accordée à Rouen Habitat le 21 avril 2016 pour démarrage anticipé des travaux,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'opération réalisée par Rouen Habitat, Résidence le Ruissel, rue du Ruissel et rue d'Amiens à Rouen, comportant 74 logements sociaux, répartis en 58 logements PLUS, 11 logements PLAI et 5 logements PLS, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'aide de la Métropole aux programmes de construction de logements d'une performance énergétique minimale de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

## **Décide :**

- d'attribuer à Rouen Habitat, une aide financière de 367 000 € pour la réalisation de logements sociaux Résidence le Ruissel, rue du Ruissel et rue d'Amiens à Rouen, répartie comme suit :
  - 5 000 € par logement, soit 290 000 € pour la réalisation des 58 logements PLUS,
  - 7 000 € par logement, soit 77 000 € pour la réalisation des 11 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

### **Espaces publics et mobilité**

**\* Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen Coeur de métropole - Bilan concertation phase avant-projet : approbation**  
(Délibération n° B2016\_0692 - réf. 1050)

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment a habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

Par délibération du 4 février 2016, la Métropole a défini les modalités de la concertation durant l'élaboration du projet afin de partager les enjeux définis pour la programmation et mieux cibler les attentes des usagers et des riverains :

- renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- concevoir des espaces publics apaisés de qualité offrant un meilleur cadre de vie à tous les usagers, adaptés à l'intensité des usages et permettant des coûts d'entretien maîtrisés,
- prendre en compte les différents aspects de la mobilité, notamment des modes doux, en adaptant les espaces publics à de nouveaux usages (adaptation des emprises de circulation et de stationnement, synergie avec les projets connexes comme la nouvelle ligne T4, amélioration de la signalétique d'information et d'orientation, ...),
- faciliter la marche plaisir par la création de liens d'une part entre les différents quartiers, notamment par réduction des coupures urbaines et par aménagement de micro-lieux de pause courte et d'autre part entre la Seine et la ville patrimoniale,
- développer et valoriser les espaces verts du périmètre,
- mettre en valeur les équipements culturels du périmètre,

- analyser la faisabilité d'une intervention sur le patrimoine privé bâti dans les secteurs d'espaces publics rénovés.

Une première phase de concertation s'est déroulée début 2016 à l'occasion de la définition de la programmation de l'opération à l'issue de laquelle un bilan a été tiré et validé par délibération du Bureau métropolitain en date du 19 mai 2016.

Dans le même temps, cette concertation a permis d'ajuster la programmation qui a été validée par délibération du Conseil en date du 19 mai 2016. Le périmètre initial de l'opération cœur de métropole a fait l'objet d'une décision d'extension de programme rue aux Ours et rue des Vergetiers.

Les bureaux d'études en charge de la définition des aménagements ont ainsi pu démarrer leurs réflexions en juin dernier à partir de la programmation validée en prévision du deuxième temps de concertation phase avant-projet. Le pôle de proximité de Rouen a quant à lui, réalisé les études de requalification du square Verdrel et du plateau piétonnier, rue Saint-Lô, rue des Carmes et rue Saint-Nicolas.

La deuxième étape de concertation phase avant-projet s'est déroulée entre fin-août et mi-septembre 2016 sur la base de trois temps d'échange avec le public, un par grand secteur d'aménagement, auxquels ont également été conviés les conseils de quartier :

- Secteur Seine-Cathédrale le 10 septembre 2016,
- Secteur Vieux Marché le 17 septembre 2016,
- Quartier des musées le 17 septembre 2016.

De plus, en complément de ces 3 temps d'échanges, des présentations ont été faites à différents publics :

- en réunion de présentation aux commerçants de la rue Beauvoisine le 1er septembre 2016,
- en ateliers de travail par grand secteur avec la commission Grands Projets du Conseil Consultatif de Développement le 7 septembre 2016,
- en réunion de présentation par grands secteurs aux commerçants le 15 septembre 2016,
- en réunion de présentation aux conseils de quartier le 02 novembre 2016.

Près de 240 personnes ont ainsi participé à la concertation sur l'opération au stade avant-projet.

Ce bilan a mis en évidence de même qu'au stade de la programmation une adhésion forte des habitants au projet.

Les conclusions des débats de cette concertation ont permis de valider les propositions d'aménagement faites par les maîtres d'œuvre avec la prise en compte d'un certain nombre de propositions tel qu'indiqué dans le bilan ci-joint.

Des suggestions complémentaires d'intervention ont été de nouveau proposées mais qui restent hors programme initial et qui pourraient faire l'objet d'interventions ultérieures.

Parmi les remarques faites lors de cette concertation, il est à signaler :

- Le rétablissement de la perspective visuelle entre la fierté et la porte sud de la cathédrale avec la suppression de quelques places de stationnement sur le parking de la cathédrale et la suppression des circulations sur la rue de l'épicerie entre la Place du Gaillardbois et la rue Saint Denis a été bien accueilli.

- Si la proposition d'apaisement des espaces publics est bien appréciée, quelques questions demeurent sur la disparition de places de stationnement. Pour répondre à cette préoccupation, il est proposé de réexaminer l'offre résidentielle de stationnement, de mettre en place ponctuellement des tarifs préférentiels en ouvrage et de développer une offre de stationnement de très courte durée notamment à proximité des commerces de bouche.
- La végétalisation des espaces semble répondre aux attentes des usagers. Les aménagements notamment place de la Rougemare et place sud de la cathédrale devront trouver un équilibre entre minéral et végétal.
- Des demandes ont été formulées visant à supprimer la voie de circulation prolongeant la rue de Crosne et constituant l'accès au parking en ouvrage. L'accès au parking du Vieux Marché à partir du boulevard des Belges reste à privilégier de manière à ne pas reporter de trafic sur les rues alentour.
- La piétonisation de la partie de la rue Guillaume le Conquérant située au nord de la place du Vieux Marché a été sollicitée. Considérant que le projet intègre un élargissement de ce trottoir nord de la rue G. le Conquérant permettant d'accueillir le flux de piétons de la rue Cauchoise, il est proposé de conserver le statut de la rue G. le Conquérant en zone de rencontre plutôt que de la piétonniser.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à l'approbation des modalités de concertation de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau du 19 mai 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation phase programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu le bilan de la concertation phase avant-projet annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la deuxième étape de concertation phase avant-projet s'est déroulée de fin-août à mi-septembre 2016 sur le périmètre initial de l'opération Cœur de métropole dans le respect des modalités annoncées dans la délibération du Bureau métropolitain du 4 février 2016,
- que les conclusions des débats de cette concertation, dont le bilan est joint en annexe, ont permis de valider les propositions d'aménagement proposées par les maîtres d'œuvre avec la prise en compte d'un certain nombre de propositions présentées dans le bilan,

**Décide :**

- de valider le bilan de la concertation phase avant-projet.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1 - Relance du lot 4 et lancement de six nouveaux lots géographiques - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Marchés de travaux : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0693 - réf. 1281)**

Suite au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la compétence voirie de ses 71 Communes membres à la Métropole Rouen Normandie, les marchés d'entretien de la voirie des communes membres ont été transférés à la Métropole. Dans ce cadre, cette dernière a également conclu en 2015 des marchés correspondant à ses besoins de niveau 1, pour les travaux d'entretien de la voirie sur les communes où n'existaient pas de marchés.

Il s'agissait d'une consultation décomposée en 7 lots géographiques, sur appel d'offres ouvert, à bons de commandes, avec minimum et sans maximum.

Dans le souci de favoriser l'émergence de la plus grande concurrence possible et une répartition équitable entre les entreprises potentielles dans le tissu économique, il a été décidé que ces accords cadre seraient relancés par quart chaque année. Il convient également d'intégrer dans 6 nouveaux lots géographiques, les communes pour lesquelles les marchés sont arrivés à expiration.

Une consultation a donc été envoyée en publication le 14 septembre 2016, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec minimum sans maximum et conformément aux dispositions des articles 67, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25.3.2016 :

Lot géographique n° 1 : Cléon,

Lot géographique n° 4 : Bonsecours, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Aubin-Epinay,

Lot géographique n° 9 : Canteleu,

Lot géographique n° 10 : Mont-Saint-Aignan,

Lot géographique n° 11 : Notre-Dame-de-Bondeville,

Lot géographique n° 12 : Duclair et Le Trait,

Lot géographique n° 13 : Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les montants minimum HT par lot sont les suivants :

Lot n° 1 : 10 000,00 € HT,  
Lot n° 4 : 70 000,00 € HT,  
Lot n° 9 : 60 000,00 € HT,  
Lot n° 10 : 70 000,00 € HT,  
Lot n° 11 : 60 000,00 € HT,  
Lot n° 12 : 40 000,00 € HT,  
Lot n° 13 : 85 000,00 € HT.

La durée des accords-cadres est d'un an reconductible tacitement 3 fois.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 9 décembre 2016 a procédé à l'attribution des accords-cadres à bons de commandes, aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres prix et valeur technique définis dans le règlement de la consultation, comme suit :

Lot n° 1 : Entreprise MALANDIN LEONARD - Montant du DQE non contractuel : 39 488,16 €TTC,  
Lot n° 4 : Entreprise EUROVIA - Montant du DQE non contractuel : 125 806,20 €TTC,  
Lot n° 9 : Entreprise MALANDIN LEONARD - Montant du DQE non contractuel : 123 258,60 €TTC,  
Lot n° 10 : Entreprise TPB - Montant du DQE non contractuel : 132 576,60 €TTC,  
Lot n° 11 : Entreprise TPB - Montant du DQE non contractuel : 97 507,32 €TTC,  
Lot n° 12 : Entreprise MBTP - Montant du DQE non contractuel : 152 852,96 €TTC,  
Lot n° 13 : Entreprise MBTP - Montant du DQE non contractuel : 155 425,20 €TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25.3.2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 9 mars 2015 définissant, selon trois niveaux, le dispositif entretien courant de voirie / travaux de gros entretien/ travaux neufs mis en place sur les Pôles (hors Pôle de Rouen),

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- qu'il est nécessaire pour la Métropole de disposer d'accords-cadres à bons de commandes pour répondre aux besoins en matière d'entretien de la voirie sur son territoire,
- qu'il a été décidé de relancer ces marchés par quart chaque année, et que pour l'année 2017 il convient de ne pas reconduire et de relancer le lot 4, et de lancer 6 nouveaux lots géographiques pour les travaux d'entretien de la voirie,
- qu'à l'issue de la procédure d'Appels d'Offres ouvert, lancée en vue de la conclusion de ces accords-cadres, la Commission d'Appels d'Offres du 9 décembre 2016 a attribué ceux-ci aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, comme suit :

Lot n° 1 : Entreprise MALANDIN LEONARD

Lot n° 4 : Entreprise EUROVIA

Lot n° 9 : Entreprise MALANDIN LEONARD

Lot n° 10 : Entreprise TPB

Lot n° 11 : Entreprise TPB

Lot n° 12 : Entreprise MBTP

Lot n° 13 : Entreprise MBTP

## **Décide :**

- d'habiliter le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes mentionnés ci-avant, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à leur exécution dans les conditions précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Mise en place de la Commission "règlement de voirie" : autorisation (Délibération n° B2016\_0694 - réf. 1244)**

Afin d'encadrer les pratiques de tous les acteurs intervenant sur les espaces publics situés sur son territoire, il est nécessaire pour la Métropole de se doter d'un règlement de voirie.

Ce document, prévu à l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

L'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière prévoit en outre que le règlement de voirie est adopté par le Conseil métropolitain après avis d'une commission présidée par le Président de la Métropole ou son représentant et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voiries métropolitaines.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les normes énoncées dans le règlement de voirie.

L'objet de la présente délibération est de procéder à la mise en place de cette commission. A cette fin, il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur, joint en annexe, qui fixe notamment la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de cette commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-14 et R114-22,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'afin d'encadrer les pratiques de tous les acteurs intervenant sur les espaces publics situés sur son territoire, il est nécessaire pour la Métropole de se doter d'un règlement de voirie,
- qu'une fois le règlement de voirie élaboré, il est adopté par le conseil métropolitain après avis d'une commission présidée par le Président de la Métropole ou son représentant et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voiries métropolitaines,

**Décide :**

- d'approuver la mise en place d'une Commission « règlement de voirie »,
- et
- d'approuver le règlement intérieur de cette commission.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics – Voirie - Viabilité hivernale - Fourniture et transport de fondants routiers en vrac dans les centres de stockage de la Métropole Rouen Normandie - Accord-cadre à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0695 - réf. 1239)**

Dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2015, de la compétence voirie du Département de la Seine-Maritime à la Métropole Rouen Normandie, un avenant tripartite a été conclu en 2016 sur le marché de fourniture et livraison de fondants routiers, sur appel d'offres ouvert, à bons de commande, sans minimum et avec maximum.

En accord avec le Département de Seine-Maritime, il a été convenu de ne pas le reconduire. Il est donc nécessaire de relancer ce marché pour constituer suffisamment de stocks pour supporter un éventuel hiver rigoureux.

Une consultation a été envoyée en publication le 7 octobre 2016, sous la forme d'un accord-cadre en appel d'offres ouvert à bons de commande sans minimum avec maximum et conformément aux dispositions des articles 67 à 68, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant maximum HT est le suivant : 200 000 € HT.

L'estimation est de 80 290 € HT.

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible tacitement 3 fois.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 25 novembre 2016 a procédé à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix, comme suit : Entreprise.QUADRIMEX.

Montant du DQE non contractuel : 95 262,60 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- qu'il est nécessaire pour la Métropole de disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour répondre aux besoins en matière de viabilité hivernale sur son territoire,
- qu'il a été décidé de relancer ce marché pour l'année 2016
- qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en vue de la conclusion de ces accords-cadres, la Commission d'Appels d'Offres du 25 novembre 2016 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise QUADRIMEX dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix.

## Décide :

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande mentionné ci-avant, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution dans les conditions précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des Transports en commun - Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cour d'Appel de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0696 - réf. 1283)

La Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 juin 2013 d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans.

Cette convention a été modifiée par délibération du Bureau du 29 juin 2016 notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes à l'achat des titres avec la mise en place de la tacite reconduction des abonnements.

Sur demande de la Cour d'Appel de Rouen, justifiée par l'élaboration de son PDA, la Métropole Rouen Normandie se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités.

En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 20 % accordée par la Métropole Rouen Normandie.

Cependant, les dispositions de la convention-type portant sur le stationnement des vélos, des covoitureurs et le développement du covoiturage ne peuvent pas être reprises dans le plan de déplacements de la Cour d'Appel. En effet, le Palais de Justice étant classé monument historique, la cour d'honneur n'est pas destinée à accueillir du stationnement en dehors de celui des véhicules d'intervention.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Cour d'Appel de Rouen, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de TCAR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 accordant une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 décidant d'apporter des modifications à la convention-type,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Cour d'Appel de Rouen, soucieuse d'encourager ses employés à accompagner ses salariés dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacement, a élaboré un Plan de Déplacements d'Administration,

- que le Palais de Justice étant classé monument historique, la cour d'honneur n'est pas destinée à accueillir du stationnement en dehors de celui des véhicules d'intervention,

- qu'en conséquence, les dispositions de la convention-type portant sur le stationnement des vélos, des covoitureurs et le développement du covoiturage ne peuvent pas être reprises dans le plan de déplacements de la Cour d'Appel de Rouen,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cour d'Appel de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) à intervenir avec la Cour d'Appel de Rouen, la régie des TAE et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Mme ROUX souligne que le stationnement est anarchique dans la cour d'honneur du Palais de Justice.*

*Monsieur le Président espère que dans cette cour extraordinaire du Parlement de Normandie, suite à l'adoption de cette convention, le stationnement va s'améliorer.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Déviation des réseaux - Convention à intervenir avec Orange : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0697 - réf. 1080)

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil a décidé la réalisation d'un axe structurant nord sud passant à l'ouest de l'hyper centre de Rouen.

L'Arc Nord Sud, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil du 24 juin 2013, est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le nord et le sud de l'agglomération et comprend plusieurs opérations complémentaires dont la construction d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5 km, en grande partie en site propre entre la place du Boulingrin et le Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant.

Les aménagements seront réalisés de façade à façade entre la place du Boulingrin et le rond point des Bruyères et ne concerneront que la chaussée et les stations sur l'avenue des Canadiens.

Le projet de réalisation de bus à haut niveau de service T4 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016.

Au-dessus et dans le sous-sol des voiries du domaine public concernées par le programme de travaux, sont actuellement implantés des réseaux de communication électronique dont le propriétaire est la société Orange. A ce titre, la société Orange est maître d'ouvrage des travaux de déviation des réseaux qu'elle gère, nécessaires, à la réalisation de la ligne T4.

Dans le cadre de la construction d'un site propre de transport en commun mais plus largement pour toute intervention réalisée dans l'intérêt du domaine public de la voirie, les gestionnaires de réseaux, titulaires d'une autorisation d'occupation de ce domaine, sont tenus de déplacer leurs ouvrages à leurs frais.

Compte tenu du coût et de l'importance des déviations de réseaux, il est proposé que la Métropole accepte de limiter les déplacements de réseaux situés sous la plate-forme et les stations de la future ligne T4, à condition qu'Orange établisse un diagnostic de ses réseaux de communication électronique et fasse ses meilleurs efforts pour garantir la pérennité de ses ouvrages ou prenne les dispositions qu'elle jugera utiles pour limiter ses interventions à l'avenir.

La convention à intervenir entre la société Orange et la Métropole a pour objet, tout d'abord, de prendre en compte les impératifs liés à la construction de T4 notamment :

- de fixer le principe de la déviation des réseaux et ses limites,
- de permettre la prise en compte des contraintes liées à la construction d'un site propre de transport en commun,
- de mettre en place une cellule technique visant à permettre une meilleure collaboration des gestionnaires de réseaux pour l'implantation et l'exploitation future de leurs ouvrages,

- de déterminer les conditions de la réalisation de la synthèse réseaux destinée à favoriser la prise en compte des contraintes techniques de l'ensemble des gestionnaires de réseaux en recherchant la solution la plus adéquate : en effet, concernant la réalisation des travaux de déplacement de l'ensemble des réseaux liés à la construction de la ligne T4, il est à noter que le maître d'œuvre de la Métropole pour l'opération T4 est chargé d'une mission de synthèse des réseaux existants afin d'optimiser les implantations et la gestion du planning d'intervention.

La réalisation et l'organisation des travaux restent à la charge technique et financière de chacun des gestionnaires de réseaux. Les travaux concernés par la convention à intervenir sont donc à la charge exclusive d'Orange.

Orange s'engage à ne pas gêner l'avancement des travaux de la ligne T4 en anticipant suffisamment le déplacement de ses réseaux.

Par ailleurs, la convention à intervenir aurait également pour objet de déterminer, en période d'exploitation du transport en commun, les conditions d'intervention d'Orange sur ses réseaux situés sous la plate-forme et les stations T4.

En effet, au cas où des interventions devraient avoir lieu sur les réseaux de communication électronique en période d'exploitation du transport en commun, la convention à intervenir prévoit les conditions techniques de reprise des revêtements de la plate-forme, à l'identique de bordure à bordure, afin de limiter les différences de qualité préjudiciables aux contraintes très fortes représentées par le passage répété des véhicules de transport en commun sur des bandes de roulement fixes. Elle prévoit également l'indemnisation des surcoûts que supporteraient la Métropole en cas d'interruption du trafic notamment par le versement d'une indemnité forfaitaire fixée par jour calendaire d'interruption à 1 000 € pendant 5 ans puis à 500 € pour les 5 ans restants, ces sommes étant indexées chaque année sur l'indice INSEE de la consommation.

Ainsi, la convention pourrait avoir une durée de dix ans.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord Sud empruntant le tracé ouest,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le programme et l'enveloppe financière du projet Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la construction de la Ligne T4, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016, prévoit d'une part, des aménagements de façade à façade de la place du Boulingrin à Rouen au rond-point des Bruyères à Petit-Quevilly, et, d'autre part, une intervention limitée à la chaussée sur l'avenue des Canadiens où ne seront réalisées que la voie T4 et ses stations,

- que pour la réalisation de sites propres de transport en commun, les concessionnaires de réseaux doivent prendre en charge le déplacement de leurs réseaux, ainsi Orange doit prendre à sa charge la réalisation des travaux nécessaires, toutefois, la Métropole pourrait accepter la présence de certains réseaux sous le site propre,

- qu'en vue de la réalisation de la nouvelle ligne T4, la convention à intervenir fixerait les conditions permettant de coordonner la réalisation des travaux sur ses réseaux par la société Orange avec l'ensemble des travaux des gestionnaires de réseaux et la réalisation de T4, mais aussi les interventions ultérieures de ladite société sur les réseaux sous plate-forme et stations, après la mise en service de la ligne,

**Décide :**

- de fixer à 1 000 € pendant 5 ans puis à 500 € pendant les 5 années restantes, ces sommes étant indexées chaque année sur l'indice INSEE de la consommation, l'indemnité forfaitaire à percevoir par jour calendaire au premier jour d'interruption de l'exploitation du service public de transport en commun sur la plate-forme T4,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et la société Orange,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La délibération est adoptée (contre : 2 voix).*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement Infrastructures attribué au groupement SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI - Protocole transactionnel : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_698A - réf. 1349)**

Le projet T4 prévoit la mise en service d'une nouvelle ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), de type TEOR, entre la place du Boulingrin et le Zénith, afin de répondre aux besoins de déplacements nord-sud de nombreux habitants de la Métropole et, par conséquent, un réaménagement urbain afin de permettre l'intégration du site propre.

T4 doit ainsi permettre, conformément aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains, approuvé par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie le 15 décembre 2014 de compléter le maillage du réseau Astuce, de proposer une alternative à la voiture et d'offrir une desserte performante pour des équipements, des lieux d'emplois et d'habitats plus nombreux. Il s'agit notamment de relier des quartiers du centre-ville, des avenues en plein essor ou transformation urbaine. Le projet doit permettre ce faisant d'améliorer la qualité urbaine sur les boulevards qui accueillent le T4 et donner plus de place aux piétons et cyclistes. Il a été approuvé par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 2 juin 2016.

Par marché notifié le 30 juin 2014, le groupement composé des sociétés SCE (mandataire) ATTICA, ARCADIS et SOGETI s'est vu confier la maîtrise d'œuvre Aménagements et Infrastructures de la future ligne T4.

Le marché a été conclu pour un montant de 2 882 759,09 € HT (3.459.310,91 € TTC), correspondant à 5,9 % du montant des travaux.

Quatre avenants, correspondant à 8, 14 % du montant du marché initial, ont porté ce montant à 3 117 560,82 € HT (3.741.072,98 € TTC) :

- avenant n° 1 : mission complémentaire « mesures d'accompagnement multimodal du marché » - montant 55 335 € HT (66 402 € TTC), soit 1,92 % du montant du marché,
- avenant n° 2 : modification de la répartition des honoraires entre co-traitants – sans incidence financière,
- avenant n° 3 : prise en compte d'une étude complémentaire (faisabilité d'un phasage du projet avec un terminus provisoire à la gare de Rouen) et reprise d'études liée à la modification du terminus Boulingrin – montant 57 719,56 € HT (69 263,47 € TTC), soit 2 % du montant du marché,
- avenant n° 4 : reprises d'études en phase d'avant-projet et réalisation d'études de conception pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet – montant 121 747,17 € HT (146 096,60 € TTC), soit 4,23 % du montant du marché.

Le marché comporte dix phases. Le délai des Etudes Préliminaires était de cinq mois. A l'issue de cette phase, dès réception de la lettre de validation desdites études, les études d'Avant-Projet ont débuté pour une durée de quatre mois et demi. Après accord sur le dossier remis, la phase des études de Projet a alors commencé pour une durée fixée à quatre mois et demi.

Le dossier Projet complet n'a pas été rendu dans le délai fixé initialement par la Métropole.

Des différends sont apparus entre le groupement de maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage notamment pour des documents transmis avec retard, des éléments devant ou non être intégrés dans le forfait de rémunération du maître d'œuvre, ou encore la prise en compte de contraintes nouvelles ayant pu apparaître à l'avancée des études, tels que des mauvais résultats de sondages géotechniques, le transfert du Pont Guillaume le Conquérant par l'Etat à la Métropole, ou les résultats de l'expertise réalisée sur l'ovoïde d'assainissement situé sous les boulevards rive droite depuis la rue Beauvoisine jusqu'au quai de la Bourse.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a établi par courrier du 26 octobre 2016 une réclamation d'un montant de 1.095.619,88€ TTC.

Un accord pourrait être trouvé sur les bases suivantes :

- Au titre des modifications rendues nécessaires dans l'intérêt général, le maître d'œuvre réclamait 489.271,88 € HT, cette somme serait prise en compte à hauteur de 50 % soit 244.635,94 € HT, à laquelle s'ajoute une somme de 56.000€ HT relative à une augmentation des moyens mobilisés à la demande du maître d'ouvrage en 2015.

- Le Maître d'œuvre avait intégré dans sa réclamation des demandes de paiement relatives à la rémunération de prestations de maîtrise d'œuvre afférentes à des travaux non prévus initialement dans le projet T4 pour un montant de 458.430 € HT (talus Jean Rondeaux, étanchéité du Pont Guillaume le Conquérant, démolition de la parcelle NA 1 station CAF, effacement des réseaux Orange et traitement d'eau potable). Il est précisé que la rémunération demandée entre en fait dans le cadre de la gestion normale du marché, ces sommes étant intégrées à la transaction afin de permettre une vision globale sur la totalité des questions financières en discussion avec le groupement. Au vu des prestations réellement confiées au maître d'œuvre, les sommes dues à ce titre s'élèvent à 259.488,32 € HT.

- Les prestations supplémentaires retenues par la Métropole sont évaluées à 15.163,20 € HT (continuité et revêtement Chartreux : 1.123,20 € HT, réaménagement de la rue du Champ des Oiseaux : 9.828 € HT, multitubulaire avenue des Canadiens : 4.212 € HT).

- Pour la reprise des études de Projet à la suite des contraintes nouvelles apparues à l'avancée des études, notamment les travaux préalables à réaliser sur l'ovoïde d'assainissement en rive droite, le montant de rémunération du Maître d'œuvre est fixé à 41.068€ HT.

- Pour les retards constatés dans la remise des documents par le maître d'œuvre, le montant des pénalités dues pourrait être fixé forfaitairement à 266.900 €. Parmi ces documents, l'absence ou le retard de fourniture des comptes-rendus tient une place particulière et est indispensable pour mener le projet à terme dans de bonnes conditions. Le groupement de maîtrise d'œuvre s'engage à remettre les comptes-rendus manquants les plus importants dans un délai de six mois à compter de la signature du protocole transactionnel objet de la présente délibération sous peine de se voir infliger cette pénalité à l'expiration dudit délai.

- Les pénalités liées au retard sur la remise des rapports d'avancement, sur la remise du dossier Projet et sur l'absence de fourniture du schéma directeur de la qualité arrêtées à 139.950€ au 1er décembre 2016, pourraient être ramenées dans le cadre transactionnel à 83.970 €. Il est convenu que la production régulière de ces documents reprendra un mois après notification du protocole transactionnel objet du présent protocole.

Les retards liés à des sujétions techniques imprévues et à des modifications intervenues dans l'intérêt général ont rendu impossible la réalisation du projet dans les délais initialement définis. Il est envisagé un phasage des travaux en trois étapes qui pourrait permettre une mise en service de la ligne T4 au 1er mars 2019 sur la base d'aménagements dont certains seront provisoires en rive droite.

La première phase consisterait à réaliser le projet conformément aux études de Projet remises par le groupement entre le Zénith à Grand-Quevilly et la tête Nord du Pont Guillaume le Conquérant. La deuxième phase consisterait à réaliser le projet sur la rive droite sur un tracé aménagé provisoirement mais comprenant des aménagements définitifs. La troisième phase consisterait à réaliser de façon définitive les aménagements prévus sur la rive droite. Ce nouveau phasage permet à la Métropole de remplacer ou de renforcer l'ovoïde d'assainissement situé sous les boulevards avant de réaliser tous les aménagements définitifs rive droite.

Afin de permettre la poursuite du projet sur des bases claires, un protocole transactionnel pourrait être conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre désigné ci-dessus afin de mettre fin aux différends nés de l'exécution du contrat qui nous lie. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 18 octobre approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord Sud empruntant le tracé ouest,

Vu la délibération du 24 juin 2013 approuvant le programme et l'enveloppe financière du projet Arc Nord Sud,

Vu le courrier de réclamation du groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés SCE (mandataire), ATTICA, ARCADIS et SOGETI du 26 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'exécution des Marchés du 2 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que la maîtrise d'œuvre du projet T4 a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés SCE (mandataire), ATTICA, ARCADIS et SOGETI,
- que des différends sont apparus entre la Métropole et son maître d'œuvre, pour des documents transmis avec retard, des éléments devant ou non être intégrés dans le forfait de rémunération du maître d'œuvre, ou encore la prise en compte de contraintes nouvelles ayant pu apparaître à l'avancée des études,
- qu'ainsi, au titre de la prise en compte des modifications rendues nécessaires dans l'intérêt général, le groupement a présenté une réclamation de 489.271,88 € HT qui pourrait être ramenée à 244.635,94 € HT, qu'au titre de la rémunération de prestations de maîtrise d'œuvre afférentes à des travaux non prévus initialement dans le projet T4 et de prestations supplémentaires, les sommes dues seraient ramenées à 259.488,32 € HT et à 15.163,20 €, qu'est due également une somme de 56.000€ HT pour un renfort de moyens,
- que pour la reprise des études de Projet à la suite des contraintes nouvelles apparues à l'avancée des études, le montant de rémunération du Maître d'œuvre est fixé à 41.068€ HT,
- que les pénalités dues à la Métropole seraient fixées à 266.900 € qui ne seraient versées qu'en cas de non production des comptes rendus manquants et à 83.970 € payables immédiatement (retard de production du PRO, retard de production du schéma directeur de la qualité et retard de production des rapports d'avancement du projet),
- que la réalisation du projet pourrait être phasée en trois étapes pour une mise en service au 1er mars 2019 sur la base d'aménagements dont certains seront provisoires en rive droite,
- qu'un protocole transactionnel pourrait mettre fin aux différends entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et permettre la poursuite du projet,

## **Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel négocié avec le groupement de maîtrise d'œuvre SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI,
- d'autoriser le versement de la somme de 739 626,55 € TTC soit 616 355,46 € HT au groupement de maîtrise d'œuvre SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI, à savoir :
  - 300 635,94 € HT pour la prise en compte des modifications rendues nécessaires dans l'intérêt général (244.635,94 € HT) et une augmentation des moyens mobilisés à la demande du maître d'ouvrage en 2015 (56.000 € HT),
  - 274 651,52 € HT au titre de la rémunération de prestations de maîtrise d'œuvre afférentes à des travaux non prévus initialement dans le projet T4 (259.488,32 € HT) et de prestations supplémentaires (15.163,20 €),
  - 41 068 € HT pour la reprise des études de Projet à la suite des contraintes nouvelles apparues à l'avancée des études,
- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à hauteur de 83.970 € à l'encontre dudit groupement correspondant au montant des pénalités à percevoir,

et

- d'autoriser le Président à signer ledit protocole.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23, 67 ou 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (contre : 2 voix).*

*Madame BAUD, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques Promotion de l'électromobilité - Déploiement du réseau d'infrastructures de charge – Etudes pré-opérationnelles - Avenant à la convention avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) devenue ENEDIS : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0699 - réf. 1287)

Depuis 2011, notre Etablissement conduit une politique de promotion de l'électromobilité via notamment le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur son territoire.

L'ADEME subventionne les dépenses hors taxes d'investissement des projets de déploiement à hauteur de 50 % portant sur les dépenses hors taxes de matériel, de pose, de génie civil et de raccordement.

La Région Normandie cofinance également ces projets de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à hauteur de 20 %, en s'appuyant sur la même assiette d'éligibilité que l'ADEME.

Les 2 premières bornes ont été installées en mars 2011. 11 bornes ont ensuite été implantées en 2012 et 2013, dont 6 sur des parkings en surface et souterrains, en plein cœur de Rouen et 5 sur les pépinières d'entreprises de la Métropole.

La poursuite du déploiement s'effectue dans le cadre d'un marché de prestations passé avec Bouygues Énergies et Services pour une durée de 3 ans et notifié en mars 2014. Ce marché est global : il porte sur la fourniture et la pose des infrastructures de recharge, mais également sur leur maintenance et leur supervision.

Pour mener à bien ce projet, une convention a été signée, le 13 janvier 2015, avec Électricité Réseau Distribution de France (devenue ENEDIS) prévoyant de solliciter son concours dans le cadre des études pré-opérationnelles nécessaires pour dimensionner les installations en fonction des réseaux d'électricité existants et budgéter, le cas échéant, les travaux à réaliser.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est nécessaire de la prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 13 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec ERDF dans le cadre des études pré-opérationnelles du déploiement du réseau d'infrastructures de charge,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie conduit une politique de promotion de l'électromobilité via notamment le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur son territoire,
- que, pour mener à bien ce projet, une convention a été signée, le 13 janvier 2015, avec Électricité Réseau Distribution de France (devenue ENEDIS) prévoyant de solliciter son concours dans le cadre des études pré-opérationnelles nécessaires pour dimensionner les installations en fonction des réseaux d'électricité existants et budgéter, le cas échéant, les travaux à réaliser,
- que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016,
- qu'il est nécessaire de la prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2017,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention signée, le 13 janvier 2015, avec Électricité Réseau Distribution de France (devenue ENEDIS),

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant à intervenir avec ENEDIS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Services publics aux usagers**

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Avenant n° 1 à la convention de vente d'eau potable en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2016\_0700 - réf. 1199)

Une convention régissant la vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville a été adoptée par le Conseil Communautaire de la CREA le 30 janvier 2012.

La convention prévoit des révisions de tarifs dans le cadre de la vente d'eau. Or, l'indice 351107 (Electricité tarif vert A5 option base) est supprimé à compter de janvier 2016.

Le nouvel indice choisi est 35111403 (Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA) base 100 en 2010.

Aussi, il importe d'adopter un avenant ayant pour objet, d'une part le remplacement d'un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole et d'autre part, l'ajout d'une mention relative à cette problématique permettant à l'avenir, de simplifier les applications de tarifs en cas de suppression de ces derniers.

Il convient d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'application de la révision de la convention conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville est rendue impossible du fait de la suppression d'un indice,

- qu'il importe de prévoir un avenant afin de remplacer un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole et la gestion simplifiée pour le futur de tarifs supprimés,

#### **Décide :**

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Association Air Normand - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2016\_0701 - réf. 1186)**

L'article L 221-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'État assure un rôle de surveillance des pollutions atmosphériques en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements. C'est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui organise la surveillance sur le territoire national par le biais d'associations agréées. Ainsi, l'association Air Normand, compétente pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie, fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air.

La Métropole Rouen Normandie est, quant à elle, membre statutaire de l'association Air Normand au sein du collège des « collectivités territoriales et groupement de communes ».

Dans sa délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé de reconduire le partenariat avec Air Normand en autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016 à 2018.

Conformément à l'article 5 de la convention citée ci-dessus, l'avenant n° 2 permet de définir :

- le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017,
- les modalités techniques et financières de soutien à l'étude annuelle proposée par Air Normand.

Le montant de la subvention de fonctionnement sollicité par Air Normand auprès de la Métropole est de 88 812 €, conformément au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'Air Normand le 24 juin 2016. Ce montant représente une évolution de +1 % par rapport à la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2016.

L'étude 2017 sera réalisée dans le cadre du suivi du Plan de Déplacement Urbain et de la mise en œuvre de l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans » de la Métropole. Elle portera sur l'évaluation de la pollution atmosphérique liée au trafic routier. Pour cela, une campagne de mesure sur le dioxyde d'azote sera menée sur le territoire de la Métropole durant l'année 2017. Celles-ci poursuivra les mesures de qualité de l'air effectuées en 2002, 2005, 2009 et 2012. Le coût de cette étude est estimé à 27 805 €. Pour sa réalisation, la Métropole Rouen Normandie attribuera une subvention maximale de 19 464 € net de taxes, soit 70 % de la dépense estimée subventionnable.

	Montants pris en charge par la Métropole
Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017	88 812 €
Étude annuelle 2017 : campagne de mesure sur le dioxyde d'azote	19 464 €
TOTAL * Association exonérée de TVA (montants TTC)	108 276 €* 

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle pour tenir compte des modifications détaillées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 517-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association Air Normand au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2015 portant autorisation de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016 à 2018 avec l'association Air Normand,

Vu les demandes de l'association Air Normand en date des 16 août 2016 et 20 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association Air Normand, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,
- que l'étude annuelle permettra de suivre la pollution atmosphérique liée au trafic routier,

**Décide :** (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés ne prennent pas part au vote)

- de valider le contenu de l'étude 2017,
- d'allouer une subvention annuelle à Air Normand à hauteur de 108 276 € pour l'exercice 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec Air Normand.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de son inscription au budget primitif 2017.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Convention de partenariat à intervenir avec le CFA Lanfry : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2016\_0702 - réf. 1159)

La Métropole Rouen Normandie est un acteur majeur des enjeux énergétiques de son territoire du fait de ses compétences en matière de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, de contribution à la transition énergétique, de distribution publique d'électricité et de gaz, et de gestion des réseaux de chaleur.

A ce titre, elle assure notamment depuis 2009, une mission de conseil en énergie et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.

Cette mission est notamment assurée, auprès des particuliers, par les conseillers des Espaces Info-Énergie (EIE) de la Métropole.

Ainsi, depuis 2009, les conseillers Info-Énergie de la Métropole ont conseillé plus de 10 000 particuliers porteurs de projets de maîtrise de l'énergie, et sensibilisé plus de 16 000 personnes lors d'animations extérieures comme des salons ou des visites de site.

Cette action participe à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie fixant le nombre de rénovations énergétiques dans le parc privé, décliné à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, à 4 000 logements par an.

Afin d'accompagner les porteurs de projet dans le passage à l'acte et de les sensibiliser sur les clés de la réussite d'un projet de maîtrise de l'énergie, l'EIE conçoit régulièrement des supports de sensibilisation : brochures thématiques, interface et outils web...

Par ailleurs, l'EIE participe à la promotion des qualifications dont font l'objet les professionnels du bâtiment soucieux d'être à la pointe des nouvelles techniques de mise en œuvre.

De son côté, le CFA Georges Lanfry (Centre de Formation des Apprentis) propose des formations professionnelles en lien avec le secteur du bâtiment. La qualité de mise en œuvre des matériaux (isolants, film d'étanchéité à l'air...) est donc naturellement abordée dans le cadre de ces formations.

Dans ce contexte, la Métropole et le CFA Georges Lanfry souhaitent mettre en place un partenariat afin de définir un projet pédagogique qui prend sa source dans l'intérêt commun de concevoir et de réaliser des maquettes matérialisant les spécificités de mise en œuvre de matériaux dans le bâtiment.

La présente délibération vise donc à approuver le principe d'un partenariat avec le CFA Georges Lanfry. L'objectif est de mettre en place un partenariat mutuellement profitable visant à la conception et la réalisation de maquettes présentant un caractère pédagogique, tant pour les apprentis qui seront mobilisés dans le cadre d'un projet tutoré, que pour le public ciblé dans le cadre des animations proposées par l'EIE de la Métropole.

Il est ainsi proposé de subventionner le CFA Georges Lanfry au titre de la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique reposant sur la réalisation de maquettes démonstratives. Le coût de ce dispositif a été estimé à 6 000 € TTC.

Le CFA Georges Lanfry prendra en charge les frais de fonctionnement engendrés par le suivi pédagogique, estimé à 4 000 € TTC, tandis que la Métropole participera à hauteur des surcoûts spécifiquement engagés dans le cadre de l'exécution de la convention. Ces surcoûts sont notamment liés à l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation des maquettes, et ont été estimés à 2 000 € TTC.

Les maquettes réalisées dans le cadre de ce partenariat seront exposées dans les Espaces Info-Energie de la Métropole, et lors de salons ou autres manifestations auxquelles l'EIE prend part. Elles pourront également être dupliquées par le CFA Georges Lanfry, à ses frais, à des fins pédagogiques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transférant notamment aux métropoles de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatifs à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 autorisant la demande de subventions relative au développement des actions des Espaces Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'Espace Info-Energie de la Métropole mène régulièrement des animations destinées à sensibiliser le grand public,
- que ces animations nécessitent la création de supports démonstratifs tels que des maquettes,
- que l'Espace Info-Energie est régulièrement en contact avec les professionnels du bâtiment et qu'il est opportun de développer en amont des relations avec ces acteurs dès leur phase d'apprentissage,
- que le CFA Georges Lanfry est intéressé, pour l'année scolaire 2016/2017, par la mise en place d'un projet pédagogique consistant à réaliser des maquettes démonstratives dans le cadre des travaux tutorés des apprentis. Ce projet permet notamment aux apprentis de concevoir et de réaliser des supports en lien avec leur montée en compétence sur le traitement des ponts thermiques dans l'habitat, mais également de les initier au développement des relations avec des fournisseurs de matériaux,
- que la mise en œuvre de ce projet a été évaluée à 6 000 € TTC par le CFA Georges Lanfry,
- que la Métropole propose de contribuer aux frais engagés à hauteur de 2 000 € TTC soit 33 % du montant des dépenses,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CFA Georges Lanfry,
- d'accorder une subvention au CFA Georges Lanfry pour un montant maximum de 2 000 € TTC, au titre de la mise en place d'un projet pédagogique sur la création de maquettes de sensibilisation du grand public,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-jointe à intervenir avec le CFA Georges Lanfry.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame RAMBAUD, Vice-Présidente présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0703 - réf. 1212)

En France, le principe de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L 541-10 du Code de l'Environnement : « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

Ce principe a permis le développement de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) instituée par le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers.

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants des patients en auto traitement.

Le cadre juridique est posé par les textes suivants :

- article L 4211-2-1 du Code de la Santé Publique
- décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010
- décret n° 2011-763 du 28 juin 2011.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en compte par la filière DASRI, pour l'instant. Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans l'année à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention.

Pour autant, leur traitement est une mesure de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.

Depuis 2004, l'association La Boussole dont le siège est établi sur le territoire de la Métropole, a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soin à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives.

Pour ce faire, l'association La Boussole assure la gestion de 3 établissements médico-sociaux et un service de prévention :

- Le CSAPA : Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- Le CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques, installé dans un lieu nommé « La Boutik », 20, rue Georges d'Amboise, 76000 Rouen, pour les usagers de drogues
- Le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique
- Le service Prévention / Formation.

Pour les usagers de drogues, l'association propose notamment, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :

- dans son réseau Distribox, composé de douze automates répartis sur le territoire,
- ou par les services communaux, responsables de la propreté du domaine public.

La REP DASRI n'assurant pas à ce jour le traitement de ces déchets dangereux, il existe un risque avéré pour la santé et la salubrité publique. En effet, les pharmacies membres du réseau REP DASRI refusent de les collecter. L'association La Boussole et les services communaux n'ont donc pas de solution pour traiter ces déchets.

Le bilan d'activités de la précédente convention est particulièrement positif puisque ce partenariat a permis de distribuer en moyenne 18 boîtes de collecte/an, soit de collecter environ 409 litres de déchets piquants/coupants, limitant ainsi le risque sanitaire pour les agents de collecte et les particuliers.

La Métropole souhaite donc poursuivre son partenariat avec l'association La Boussole, afin de déterminer les modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants collectés exclusivement sur son territoire, ne concernant pas des patients en auto-traitement, non pris en compte par la filière REP. Il est précisé que le traitement de ces déchets reste pour l'heure à la charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Bureau du 23 juin 2014 portant sur la convention avec l'association La Boussole dans le cadre de la collecte, la stockage et le traitement des DASRI non pris en compte par la filière,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de l'Association la Boussole en date du 18 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'absence actuelle de prise en compte des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement par la filière REP DASRI,
- le risque avéré pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,
- la possibilité de s'appuyer sur l'association La Boussole pour la collecte et le stockage des déchets concernés,
- l'extension, vraisemblablement dans l'année à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,
- le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum annuellement,

### **Décide :**

- de conclure , pour son territoire, un partenariat, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l ainsi que des cartons de regroupement, avec l'association La Boussole, pour une année, renouvelable une fois pour un an maximum, afin de permettre la collecte, le stockage et le traitement des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription de ces crédits au budget primitif 2017.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0704 - réf. 1213)**

En France, le principe de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L 541-10 du Code de l'Environnement : « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

Ce principe a permis le développement d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) instituée par le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants des patients en auto traitement.

Le cadre juridique est posé par les textes suivants :

- article L 4211-2-1 du Code de la Santé Publique
- décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010
- décret n° 2011-763 du 28 juin 2011.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en compte par la filière DASRI, pour l'instant. Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans l'année à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention.

Pour autant, leur traitement est une mesure de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.

Depuis 1994, l'association La Passerelle dont le siège est établi sur le territoire de la Métropole, a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soin à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives.

Pour ce faire, l'association assure la gestion de 3 établissements médico-sociaux et une cellule de prévention :

- le CSAPA : Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
- le CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques, La Passerelle installé au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf, pour les usagers de drogues,
- le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique,
- l'écoute jeunes.

Pour les usagers de drogues, l'association propose notamment, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :

- dans son réseau Distribox, composé de deux automates, l'un à Elbeuf, l'autre à Cléon,
- ou par les services communaux, responsables de la propreté du domaine public.

La REP DASRI n'assurant pas à ce jour le traitement de ces déchets dangereux, il existe un risque avéré pour la santé et la salubrité publique. En effet, les pharmacies membres du réseau REP DASRI refusent de les collecter. L'association La Passerelle avait un accord avec le Centre Hospitalier Les Feugrais, qui en assurait la collecte et le traitement. Aujourd'hui, cet accord a été dénoncé, sans autre solution pour traiter ces déchets.

Le bilan d'activités de la précédente convention est particulièrement positif puisque ce partenariat a permis de distribuer en moyenne 15 boîtes de collecte/an, soit de collecter environ 341 litres de déchets piquants/coupants, limitant ainsi le risque sanitaire pour les agents de collecte et les particuliers.

La Métropole souhaite poursuivre son partenariat avec l'association La Passerelle, afin de déterminer les modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants collectés exclusivement sur son territoire, ne concernant pas des patients en auto-traitement, non pris en compte par la filière REP. Il est précisé que le traitement de ces déchets reste pour l'heure à la charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 portant sur la convention avec l'association La Passerelle dans le cadre de la collecte, la stockage et le traitement des DASRI non pris en compte par la filière,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de l'association La Passerelle en date du 18 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'absence actuelle de prise en compte par la filière REP DASRI des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto traitement,
- le risque avéré pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,
- la possibilité de s'appuyer sur l'association La Passerelle pour la collecte et le stockage des déchets concernés,
- l'extension, vraisemblablement dans l'année à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,
- le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum annuellement,

## **Décide :**

- de conclure, pour son territoire, un partenariat sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l ainsi que des cartons de regroupement, avec l'association La Passerelle, pour une année, renouvelable une fois pour un an maximum, afin de permettre la collecte, le stockage et le traitement des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription de ces crédits au budget primitif 2017.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

### **Territoires et proximité**

**\* Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Bois-Guillaume, Saint-Aubin-Epinay, Isneauville, Rouen et Le Mesnil-Esnard : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0705 - réf. 1258)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 371 438,05 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 26 749,18 €

- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 32 175 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 312 513,87 €.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

- Commune de SAINT-MARTIN DU VIVIER

**Projet :** Agenda d'accessibilité

Dans sa séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2016, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a adopté une série de travaux concernant l'Agenda d'accessibilité programmée. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des obligations légales exigées aux communes s'agissant des bâtiments recevant du public. Ce plan s'étale sur 3 années. Il concerne la mairie (au niveau de la salle du Conseil Municipal), le centre de loisirs (il s'agit de rendre accessibles les sanitaires, adapter des mains courantes au niveau des escaliers...), la salle des fêtes (mettre aux normes le parking et rendre accessible l'issue de secours), les écoles (ces travaux se situent au niveau des sanitaires et de la salle d'activités), la bibliothèque, des équipements sportifs et des espaces publics non métropolitains.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 51 700 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 925 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2016.

- Commune de BOIS-GUILLAUME

**Projet :** Réfection d'une allée du cimetière de la Mare des Champs.

La commune de Bois-Guillaume souhaite entamer des travaux afin de rénover une allée de son cimetière dit « de la Mare des Champs ». Dans ce cadre, elle sollicite le FSIC sur son enveloppe A.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 29 325,90 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 865,18 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2016.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

**Projet :** Travaux de restauration de l'église.

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite engager des travaux urgents au sein de l'église communale. Une très importante dégradation de l'ossature en bois est à l'origine de la chute d'une corniche en plâtre de la nef. Du fait de cette situation, l'église a du être fermée au public. Une étude de faisabilité a été réalisée par une entreprise afin que puisse être élaboré un programme détaillé et chiffré des travaux à prévoir.

**Financement** : Le montant total des travaux et des études s'élève à 480 614,27 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 494 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe considérée.

Pour information, le plan de financement de la commune se décompose comme suit :

DETR : 87 945 €

Département de Seine-Maritime : 25 952 €

FAA : 17 333 €

FSIC : 20 494 €

Reste à la charge de la commune : 328 890,27 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2016.

- Commune d'ISNEAUVILLE

**Projet** : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire de la commune.

La commune d'Isneauville connaît depuis quelques années une augmentation de sa population. De nombreuses familles sont venues s'y installer ces dernières années. Cette situation conduit à une augmentation du nombre d'élèves scolarisés dans l'école de la commune. En conséquence, l'école actuelle doit être agrandie et réhabilitée.

La municipalité souhaite engager des travaux et sollicite le FSIC sur les 3 enveloppes auxquelles elle peut prétendre.

**Financement** : Le montant total des travaux et des études s'élève à 1 580 978,71 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 78 968,00 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie comme suit :

- 20 884 € sur l'enveloppe « A », soit 20 % des dépenses liées aux espaces publics estimées à 104 420 € HT ;

- 19 250 € sur l'enveloppe « B », soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité estimées à 77 000 € HT ;

- 38 834 € sur l'enveloppe « C », somme liée aux dépenses relatives aux bâtiments communaux estimées à 1 399 558,71 € HT. Cette somme de 38 834 € correspond à la totalité de l'enveloppe C.

Pour information, le plan de financement de la commune se décompose comme suit :

- DETR (Subvention) : 422 139,25 €

- FAA 2015, 2016 et 2017 : 66 647 €

- FSIC : 78 968 €

- Reste à la charge de la commune : 1 013 224,46 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

- Commune de ROUEN

**Projet** : Rénovation des serres du jardin des plantes de Rouen.

Le jardin des plantes, établissement botanique régional, est un site emblématique de la ville de Rouen et un lieu très fréquenté par les habitants de la Métropole.

Ce jardin, qui s'étend sur 10 hectares, possède au cœur de cet espace 15 serres construites au fur et à mesure du temps. Les plus anciennes datent de la fin du 18ème siècle. Même si elles ont fait l'objet d'un entretien constant, il s'avère que d'importants travaux de rénovation s'imposent pour plusieurs d'entre elles puisque de nombreux signes de dégradations sont apparus.

La ville de Rouen souhaite engager un ambitieux programme de travaux qui réponde à l'accueil du public, à la sécurisation des lieux, à la rénovation énergétiques et la mise en accessibilité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 239 560,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 247 912 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 .

- Commune du MESNIL-ESNARD

**Projet** : Travaux de restauration et de mise en sécurité de l'église.

Une infiltration d'eau et une infestation de champignons lignivores de type mэрule ont fortement endommagé la structure de la charpente de l'église de la commune de Mesnil-Esnard.

Par ailleurs, d'autres dégâts au niveau de la corniche et de la sablière sont à noter.

Cette situation a nécessité la fermeture de l'église sachant que ce lieu n'était plus sécurisé.

En conséquence, la commune doit envisager, en urgence, d'importants travaux pour remettre le lieu en état.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 26 369,37 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 273,87 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Saint-Martin-du-Vivier
- Bois-Guillaume

- Saint-Aubin-Epinay
- Isneauville
- Rouen
- Mesnil-Esnard,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Saint-Martin-du-Vivier
- Bois-Guillaume
- Saint-Aubin-Epinay
- Isneauville
- Rouen
- Mesnil-Esnard,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes Communes de Saint-Aubin-Epinay et d'Isneauville - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0706 - réf. 1257)**

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

**Projet :** Travaux de restauration de l'église.

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite engager des travaux dans l'église communale. Une très importante dégradation de l'ossature en bois est à l'origine de la chute d'une corniche en plâtre de la nef. Du fait de cette situation, l'église a dû être fermée au public. Une étude de faisabilité a été réalisée par une entreprise afin que puisse être élaboré un programme détaillé et chiffré des travaux à prévoir.

Le coût total des travaux s'élève à : 420 831,61 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 333,00 € à la commune au titre du FAA 2015 et 2016.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 17 333,00 €
- DETR : 87 945,00 €
- CD 76 : 25 952,00 €
- FSIC : 20 494,00 €
- Financement communal 269 107,61 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 2 mai 2016.

### Commune d'ISNEAUVILLE

**Projet :** Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire de la commune.

La commune d'Isneauville connaît depuis quelques années une augmentation de sa population puisque de nombreuses familles sont venues s'y installer ces dernières années. Cette situation conduit à une augmentation du nombre d'élèves scolarisés dans l'école communale.

En conséquence, l'école actuelle doit être agrandie et réhabilitée.

La municipalité souhaite engager des travaux et sollicite une subvention au titre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 1 432 877,10 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 66 647 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| - FAA 2015, 2016 et 2017 | 66 647,00 €  |
| - DETR (Subvention)      | 422 139,25 € |
| - FSIC                   | 78 968,00 €  |
| - Financement communal   | 865 122,85 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 4 juillet 2016.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. Par délibération en date du 19 mai 2016, le conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants et la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu les délibérations des communes de :

- Saint-Aubin-Epinay
- Isneauville,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame ROUX, Vice-Présidente présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

### **Ressources et moyens**

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Avenant à la convention de gestion des espaces verts, des terrains et des abords du stade Diochon et du parc du Champ Libre à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0707 - réf. 1245)**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016, et sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il a été proposé de conclure une convention de gestion des espaces verts, des terrains et des abords du stade Diochon et de ceux du parc des Bruyères, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

La durée de cette convention a été limitée au 31 décembre 2016, avec toutefois la possibilité d'être prorogée de façon expresse pour une durée d'un an par voie d'avenant.

Compte tenu des modalités d'intervention satisfaisantes constatées sur les sites, il apparaît opportun, au regard de la spécificité des prestations réalisées, de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la ville de Rouen pour garantir la pérennité des surfaces sportives, des espaces verts et des abords pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016 autorisant les termes de la convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et de ceux du parc des bruyères entre la Métropole et la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'au regard de la spécificité des prestations réalisées liées à l'entretien et à la maintenance des terrains et des abords du stade Diochon et de ceux du parc des Bruyères, il est proposé de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la ville de Rouen pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention à intervenir,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant,

et

- de signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution dans les conditions précitées.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Poursuite du projet de mutualisation : approbation - Convention de renouvellement du groupement de commandes : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0708 - réf. 1317)**

Dans le cadre du développement de l'e-administration et de la simplification des procédures administratives la Métropole s'est engagée dans un processus visant à dématérialiser la transmission des délibérations au contrôle de légalité. A ce titre, une convention a été signée avec les services de l'Etat faisant suite à une délibération du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2011.

En 2011, la Métropole, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre se sont constitués en groupement de commandes. Cette mutualisation prend la forme d'un groupement de commandes dont le Département est le coordonnateur et dont l'objet porte sur la passation de marchés relatifs à la télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité (flux « ACTES »), ainsi que la dématérialisation des flux financiers (flux « HELIOS PES V2 ») mis en place en avril 2014 avec dématérialisation totale des pièces justificatives comptables.

Le groupement de commandes a fait l'objet d'une convention le 23 novembre 2011 pour une durée initiale de cinq ans à compter de sa notification, renouvelable de façon expresse pour une durée identique, laquelle arrive donc à échéance.

Il faut donc procéder au renouvellement de la convention pour le fonctionnement du groupement de commandes pour une durée initiale de 5 ans à compter de sa notification, renouvelable de façon expresse pour une durée identique.

Le coût fixé pour la Métropole passe de 15 % à 20 % suite au retrait du groupement de commandes de la Région Haute-Normandie au terme de la précédente convention, soit le 22 novembre 2016. La Région a fait le choix d'une autre plate-forme de télétransmission suite à sa fusion avec la Région Basse-Normandie.

Le coût des marchés correspondants est évalué par les services du Département à 5 000 € / an pour la Métropole.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention pour le fonctionnement du groupement de commandes pour une durée initiale de 5 ans à compter de sa notification, renouvelable de façon expresse pour une durée identique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 28 mars 2011 relative à la mise en œuvre du programme ACTES,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre du développement de l'e-administration et de la simplification des procédures administratives, la Métropole est engagée dans un processus de dématérialisation de la transmission des délibérations au contrôle de légalité dans le cadre du projet ACTES, ainsi que de la dématérialisation des flux financiers (flux « HELIOS PES V2 »),

- que cette mutualisation prend la forme d'un groupement de commandes dont le Département est le coordonnateur et dont l'objet porte sur la passation et l'exécution des marchés nécessaires au fonctionnement de la plate-forme de télétransmission,

- que le groupement de commandes ayant fait l'objet d'une convention le 23 novembre 2011 arrive à échéance et qu'une nouvelle convention doit être signée pour une durée de 5 ans renouvelable de façon expresse,

- que la Région se retire du groupement de commandes,

- que le coût pour la Métropole est fixé à 5 000 € / an,

**Décide :**

- d'approuver la poursuite du projet de mutualisation,

- d'approuver les termes de la convention de renouvellement du groupement de commandes pour la plate-forme de dématérialisation du contrôle de légalité et des flux financiers,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité - Convention conclue avec le Représentant de l'Etat - Avenant n° 3 : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0709 - réf. 1318)**

Depuis 2011, notre Etablissement est engagé dans le programme « ACTES » ayant pour objet la transmission par voie dématérialisée des actes au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Cet engagement a été matérialisé par la conclusion d'une convention avec le Représentant de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

L'article 74 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a initié une nouvelle étape dans le processus de dématérialisation des actes transmis au Représentant de l'Etat en introduisant une obligation pour les métropoles de télétransmettre leurs documents budgétaires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La télétransmission des actes budgétaires a été réaffirmée par l'article 108 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité consiste à envoyer des flux de données issus d'un logiciel appelé TotEM via un tiers de télétransmission homologué à l'application de l'Etat dénommée « Actes budgétaires ».

La conclusion d'un avenant n° 3 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité s'avère nécessaire afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur l'application « Actes budgétaires ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 74,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 108,

Vu la délibération du Bureau du 28 mars 2011 approuvant la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a une obligation de télétransmettre ses documents budgétaires au représentant de l'État,
- que la transmission électronique des actes budgétaires au contrôle de légalité doit être envoyée à l'application de l'État dénommée « Actes budgétaires »,
- qu'un avenant n° 3 à la convention relative à la transmission par voie dématérialisée des actes au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité doit être signé afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur l'application « Actes budgétaires »,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative à la transmission par voie dématérialisée des actes au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SIMON, Vice-Président présente les treize projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition à M. et Mme Bernard BANCE de la parcelle AR45 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0710 - réf. 1285)**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Par délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015, la Métropole a approuvé l'ensemble d'un plan d'actions « Biodiversité » pour la période 2015-2020.

Ce plan prévoit l'intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir de différents éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par la Région Haute-Normandie par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

En effet, les pelouses calcicoles encore présentes sur le territoire métropolitain sont aujourd'hui fortement menacées en raison principalement d'une absence de gestion et du développement d'un boisement spontané.

Le plan d'action sus-énoncé vise par conséquent à mobiliser l'ensemble des propriétaires concernés, afin de les inciter à engager des mesures de gestion. Il a parallèlement pour objectif de réintroduire une activité agricole adaptée à ces milieux pentus et pauvres d'un point de vue agronomique.

A ce titre, les services de la Métropole ont rencontré Monsieur et Madame Bernard BANCE, propriétaires d'une parcelle de coteau calcaire figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 45 d'une contenance totale de 4 029 m<sup>2</sup>, pour développer la gestion par pâturage de leur terrain.

Monsieur et Madame Bernard BANCE ayant manifesté leur intention de vendre leur parcelle, les services de la Métropole ont proposé de l'acquérir afin d'en assurer une gestion écologique par le biais d'une mise à disposition auprès d'un exploitant agricole ou d'un particulier propriétaire d'animaux.

Conformément à l'évaluation rendue par les services de France Domaine dans un avis en date du 28 avril 2016, une offre a été formulée aux propriétaires à hauteur de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €).

Suite à l'accord formulé par les propriétaires en date du 3 octobre 2016, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant l'ensemble du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 et autorisant sa mise en œuvre,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2016,

Vu le courrier en date du 3 octobre 2016 exprimant l'accord du propriétaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « biodiversité » dont l'un des enjeux est d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- qu'à ce titre, les services de la Métropole ont pris contact avec les propriétaires d'une parcelle de coteau calcaire figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 45 d'une contenance totale de 4 029 m<sup>2</sup>, pour développer la gestion par pâturage de ce terrain,
- que les propriétaires ont manifesté leur intention de vendre cette parcelle,
- que la Métropole a proposé de l'acquérir afin d'en assurer une gestion écologique par le biais d'une mise à disposition auprès d'un exploitant agricole ou d'un particulier propriétaire d'animaux,
- qu'un accord est intervenu entre les parties pour un prix de vente à hauteur de quatre mille euros (4 000 €),

### **Décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame Bernard BANCE figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 45 d'une contenance totale de 4 029 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de quatre mille euros (4 000 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houppeville - Parcelle AB 391 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0711 - réf. 1151)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour les procédures de rétrocessions de voirie. De ce fait elle procède à l'acquisition des voies privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

L'ASL (Association Syndicale Libre) « Rue Alphonse Allais » a sollicité la Métropole par courrier en date du 9 avril 2015, afin de procéder à la rétrocession de la parcelle AB 391 à Houppeville, d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>, dans le domaine public. L'assemblée générale de l'ASL a confirmé son accord lors de sa réunion du 29 octobre 2016.

Cette parcelle est un chemin piéton, d'une longueur de 136 ml, qui permet de relier la rue Alphonse Allais et la rue Georges Braque.

Un diagnostic de l'état du chemin piéton et des réseaux eaux et assainissement a été réalisé par les services de la Métropole, qui émettent un avis favorable.

La rétrocession se fera à titre gratuit.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de son acquisition, d'incorporer ce chemin piéton dans le domaine public intercommunal au motif qu'il est ouvert à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'ASL en date du 29 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'ASL a donné son accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle AB 391, située à Houpeville,

- que la rétrocession du chemin piéton permettant de relier la rue Alphonse Allais à la rue George Braque dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- que les services de la Métropole émettent un avis favorable concernant l'état de la voirie et des réseaux eaux et assainissement,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal le chemin piéton permettant de relier la rue Alphonse Allais à la rue George Braque, d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>, au motif qu'il est ouvert à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver le transfert dans le domaine public intercommunal de la parcelle AB 391, située à Houpeville, d'une contenance globale de 343 m<sup>2</sup>,
- d'ajouter les 136 ml de longueur de voirie dans le domaine public intercommunal,
- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, l'ensemble des parcelles susmentionnées ainsi que le poste de refoulement,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine de la Valette - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0712 - réf. 1205)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voiries engagées précédemment. De ce fait, elle procède à l'acquisition de parcelles privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

Sur la commune du Mesnil-Esnard, l'Association Syndicale Libre « Le Domaine de la Valette » représentée par Monsieur Gérard LHEUREUX, domicilié 114 chemin de Rouen - 76240 Le Mesnil-Esnard a sollicité la Métropole Rouen Normandie, par courrier en date du 29 juillet 2015, pour l'intégration dans le domaine public des emprises de voiries et trottoirs, de ce lotissement.

Il est ici rappelé que la procédure avait été précédemment engagée avec la Commune du Mesnil-Esnard et que son conseil municipal avait délibéré le 28 juin 2012 pour autoriser le principe de classement des voies et équipements dans le domaine public communal.

Le Domaine de La Valette constitue une vaste opération de construction de logements, individuels et collectifs, privés et sociaux.

Les parcelles concernées par la rétrocession, aux fins d'intégration dans le domaine public, sont les suivantes :

AA	129	23 m <sup>2</sup>	AA	331	103m <sup>2</sup>	AA	360	14m <sup>2</sup>
AA	138	20m <sup>2</sup>	AA	335	40m <sup>2</sup>	AA	361	7m <sup>2</sup>
AA	141	20m <sup>2</sup>	AA	336	198m <sup>2</sup>	AA	362	35m <sup>2</sup>
AA	156	41m <sup>2</sup>	AA	337	1755m <sup>2</sup>	AA	363	25m <sup>2</sup>
AA	157	315m <sup>2</sup>	AA	338	163m <sup>2</sup>	AA	364	11m <sup>2</sup>
AA	158	51m <sup>2</sup>	AA	339	86m <sup>2</sup>	AA	365	25m <sup>2</sup>
AA	189	5m <sup>2</sup>	AA	340	86m <sup>2</sup>	AA	366	8m <sup>2</sup>
AA	191	25m <sup>2</sup>	AA	341	162m <sup>2</sup>	AA	367	8 m <sup>2</sup>
AA	196	13m <sup>2</sup>	AA	342	16m <sup>2</sup>	AA	368	13m <sup>2</sup>
AA	199	42m <sup>2</sup>	AA	343	3549m <sup>2</sup>	AA	369	7m <sup>2</sup>
AA	203	54m <sup>2</sup>	AA	344	4352m <sup>2</sup>	AA	370	32m <sup>2</sup>
AA	234	21m <sup>2</sup>	AA	345	1984m <sup>2</sup>	AA	371	9m <sup>2</sup>
AA	235	44m <sup>2</sup>	AA	346	5640m <sup>2</sup>	AA	372	114m <sup>2</sup>
AA	236	17m <sup>2</sup>	AA	347	3869m <sup>2</sup>	AA	373	5m <sup>2</sup>
AA	237	26m <sup>2</sup>	AA	349	14m <sup>2</sup>	AA	374	6m <sup>2</sup>
AA	238	24m <sup>2</sup>	AA	350	9m <sup>2</sup>	AA	375	9m <sup>2</sup>
AA	239	26m <sup>2</sup>	AA	351	9m <sup>2</sup>	AA	376	5m <sup>2</sup>
AA	240	14m <sup>2</sup>	AA	352	7m <sup>2</sup>	AA	377	5m <sup>2</sup>
AA	243	50m <sup>2</sup>	AA	353	5m <sup>2</sup>	AA	378	9m <sup>2</sup>
AA	244	17m <sup>2</sup>	AA	354	5m <sup>2</sup>	AA	379	5m <sup>2</sup>
AA	245	13m <sup>2</sup>	AA	355	8m <sup>2</sup>	AA	380	5m <sup>2</sup>
AA	249	21m <sup>2</sup>	AA	356	18m <sup>2</sup>	AA	381	9m <sup>2</sup>
AA	303	124m <sup>2</sup>	AA	357	13m <sup>2</sup>	AA	382	6m <sup>2</sup>
AA	310	18m <sup>2</sup>	AA	358	25m <sup>2</sup>	AA	383	9761m <sup>2</sup>
AA	330	1588m <sup>2</sup>	AA	359	8m <sup>2</sup>			

L'ensemble de ces parcelles constituent principalement les voiries internes du lotissement, à savoir :  
la rue Philippe Zacharie, d'une longueur de 337 mètres,  
la rue Marcel Delaunay, d'une longueur de 310 mètres,  
un tronçon de la rue François Herr, d'une longueur de 142 mètres,  
le chemin de Rouen, d'une longueur de 477 mètres,

mais également un vaste espace dédié principalement à la gestion des eaux pluviales, aménagé avec des bassins de rétention, agrémenté de maillages doux permettant la circulation des piétons et cyclistes.

Ces parcelles ont été cédées à titre gratuit par la société Terres à Maisons, à titre gratuit, par acte en date du 23 octobre 2009 à l'ASL « Le Domaine de la Valette ».

Par avis en date du 5 février 2016, la Direction Régionale des Finances Publiques à fait savoir que cette rétrocession de l'ASL à la Métropole Rouen Normandie étant prévue à titre gratuit, elle n'appelait à aucune remarque.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eaux, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Après quelques petits travaux de remise en état, ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées et de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Mesnil-Esnard en date du 28 juin 2012,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AA n° 129 / 138 / 141 / 156 / 157 /158 / 189 / 310 / 330 / 331 / 335 / 336 / 337 / 338 / 339 /357 / 358 / 359 / 360 / 361 / 362 / 363 / 191 / 196 / 199 / 203 / 234 / 235 / 236 / 237 / 238 / 239 /240 /243 / 244 / 245 / 249 / 303 / 340 /341 /342 / 343 / 344 / 345/ 346 /347 /349 / 350 / 351 / 352 / 353 / 354 / 355 / 356 / 357 / 358/ 359 / 360 / 361 / 362 / 363 /364 / 365 /366 / 367 / 368 /369 / 370 / 371 / 372 / 373 / 374 /375 / 376 / 377 / 378/ 379 / 380 /381 /382 /383,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans l'ensemble du lotissement « le Domaine de la Valette »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces voiries dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AA n° 129 / 138 / 141 / 156 / 157 / 158 / 189 / 310 / 330 / 331 / 335 / 336 / 337 / 338 / 339 / 357 / 358 / 359 / 360 / 361 / 362 / 363 / 191 / 196 / 199 / 203 / 234 / 235 / 236 / 237 / 238 / 239 / 240 / 243 / 244 / 245 / 249 / 303 / 340 / 341 / 342 / 343 / 344 / 345 / 346 / 347 / 349 / 350 / 351 / 352 / 353 / 354 / 355 / 356 / 357 / 358 / 359 / 360 / 361 / 362 / 363 / 364 / 365 / 366 / 367 / 368 / 369 / 370 / 371 / 372 / 373 / 374 / 375 / 376 / 377 / 378 / 379 / 380 / 381 / 382 / 383 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Domaine de la Valette »,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter Le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement le Petit-Clos - Transfert de propriété des voiries, équipements et réseaux : parcelles AI 1231, AI 1208, AI 661 en partie - Classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0713 - réf. 1256)**

La société EURL DIM ROC, constructeur, a obtenu un permis d'aménager délivré par Monsieur le Maire d'Oissel-sur-Seine le 12 juillet 2010 afin de permettre la réalisation de 11 lots à bâtir du lotissement dénommé « le Petit Clos ».

le Conseil Municipal de la ville d'Oissel a délibéré le 18 décembre 2014, afin d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public, des voies privées ouvertes à la circulation publique, dont la voirie du lotissement « le Petit Clos ». L'enquête publique s'est déroulée sur la période du 30 décembre 2014 au 9 février 2015.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables en date du 9 mars 2015 pour l'ensemble des 11 lotissements présentés dans le cadre de la procédure d'office, sans tenir compte des avis défavorables et des réserves importantes quant à la qualité et la sécurité des ouvrages à rétrocéder, émis par les services techniques de la Métropole.

La Métropole Rouen Normandie, devenue compétente en matière « de voirie, d'espaces publics, d'infrastructures et de réseaux » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, n'a pas souhaité reprendre toutes ces procédures d'office en bloc, au terme d'une délibération unique, en raison de la diversité des problématiques soulevées.

Par ailleurs, la procédure de transfert d'office ne permet de transférer que les voies privées ouvertes à la circulation publique. Les équipements communs tels que les ouvrages hydrauliques, les réseaux ou les accessoires indissociables de la voirie en sont, par conséquent exclus, ce qui engendre des problèmes de responsabilité.

Dans ce contexte, et afin de traiter les demandes de transfert de propriété des lotissements non problématiques, la Métropole se propose d'étudier, au cas par cas, les dossiers de rétrocession, dont le lotissement « le Petit Clos » fait partie.

Avec l'accord préalable des 11 colotis, Monsieur IBERT, Président et représentant de l'Association Syndicale Libre du lotissement « le Petit Clos », a sollicité la Métropole par courrier du 24 octobre 2016, afin que ces équipements communs (voirie, trottoirs, éclairage public et bassins d'eaux pluviales) soient rétrocedés à la Métropole à titre gracieux.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- la Rue le Petit Clos constituée de la parcelle AI 1231 (251 mètres linéaires et 1 462 m<sup>2</sup>),
- 4 bassins d'eaux pluviales implantés sur l'emprise AI 1231,
- les divers réseaux souterrains (éclairage public, assainissement, eau).

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été communiqué aux services techniques de la Métropole (Eau, Assainissement, Éclairage public, et Voirie). Ces derniers ont émis un avis favorable à l'acquisition des différentes emprises. Avis constaté dans un procès-verbal.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal, par les dispositions du présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent. »

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles identifiées et ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du Président de l'ASL du lotissement « le Petit Clos » en date du 24 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les équipements communs privés du lotissement « le Petit Clos » intégrés à la parcelle AI 1231 ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain,
- que la parcelle AI 1231 doit faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie préalablement à son classement dans le domaine public,
- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et, de ce fait, la délibération de classement des voies est dispensée d'enquête publique,
- qu'il est convenu que le transfert de propriété se réalise à titre gratuit et que les frais d'acte soient supportés par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, la parcelle identifiée AI 1231 du lotissement « le Petit-Clos » située à Oissel-sur-Seine et appartenant à l'Association Syndicale Libre représentée par Monsieur Gérard IBERT,
  - sous réserve, et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession d'une emprise au profit de M. et Mme KHERBECHE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0714 - réf. 1280)**

Dans le cadre de sa prise de compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole reprend les projets engagés antérieurement par les Communes.

A ce titre, elle envisage la cession, au profit des propriétaires riverains, du bien immobilier cadastré LN 133, demeurant 6 impasse du Clos des Marqueurs à Rouen, d'une emprise d'environ 12 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public, avenue de la Porte des Champs à Rouen dans la mesure où ce délaissé n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public.

En effet, Monsieur et Madame KHERBECHE ont manifesté leur intention d'édifier un garage sur ce délaissé jouxtant leur propriété.

Par conséquent, ces derniers ont donné leur accord le 2 mai 2016 à l'acquisition de ce terrain pour un montant de TROIS MILLE TROIS CENT EUROS (3 300 €) conforme à l'avis de France Domaine en date du 6 novembre 2015 ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de l'acte notarié.

Il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de ce délaissé de terrain et de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession dudit délaissé à Monsieur et Madame Karim KHERBECHE aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 novembre 2015,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Karim KHERBECHE,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur et Madame Karim KHERBECHE ont manifesté leur intérêt d'acquérir un délaissé d'environ 12 m<sup>2</sup> jouxtant leur propriété sur la commune de Rouen,
- qu'un accord est intervenu pour un prix de vente total de TROIS MILLE TROIS CENT EUROS (3 300 €) conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 6 novembre 2015,

**Décide :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé d'environ 12 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété cadastrée LN 133 appartenant à Monsieur et Madame Karim KHERBECHE,
- d'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame Karim KHERBECHE pour un prix total de vente de TROIS MILLE TROIS CENT EUROS (3 300 €) auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs,
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

et

- que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession d'une emprise au profit de M. et Mme VINCENT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0715 - réf. 1286)**

Dans le cadre de sa prise de compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole reprend les projets engagés antérieurement par les Communes.

A ce titre, elle envisage la cession d'une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle du domaine public cadastrée section CS n° 97 sise route de Neufchâtel – 61 rue d'Ernemont, au profit des propriétaires mitoyens, demeurant 122 route de Neufchâtel à Rouen dans la mesure où ce délaissé n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public.

En effet, Monsieur et Madame VINCENT ont manifesté leur intention de procéder à un agrandissement de leur propriété et la volonté d'acquérir une emprise d'environ 100 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section CS n° 97.

Par conséquent, ces derniers ont donné leur accord à l'acquisition de ce terrain pour un montant total de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) soit 200 € / m<sup>2</sup> ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de l'acte notarié.

Il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise de 100 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section CS n° 97,

- d'autoriser la cession de ladite emprise à Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT propriétaires mitoyens aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juillet 2016,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT ont manifesté leur intérêt d'acquérir une emprise d'environ 100 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section CS n° 97,

- qu'un accord est intervenu pour un prix de vente total de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) soit 200 € / m<sup>2</sup>,

**Décide :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 100 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section CS n° 97 mitoyenne à la propriété appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT,

- d'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT pour un prix total de vente de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) soit 200 € / m<sup>2</sup> de ladite emprise de 100 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section CS n° 97, auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs,

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

et

- que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Lotissement Le Clos des Pommiers - Acquisitions de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature - Retrait de la délibération du 23 mars 2016 (Délibération n° B2016\_0716 - réf. 989)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie précédemment engagées. De ce fait elle procède à l'acquisition de parcelles privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé par délibération du Bureau du 23 mars 2016 d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles AC 274, AC 275 et AC 316 situées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Epinay et appartenant au groupe Bertin Immobilier, ces parcelles constituant principalement la voirie interne du lotissement « Le clos des Pommiers ».

A réception de cette délibération par le Groupe Bertin, celui-ci a fait savoir qu'il n'entendait pas rétrocéder les parcelles AC 274 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> et AC 275 de 46 m<sup>2</sup>, ces parcelles permettant un éventuel accès à terme sur les parcelles avoisinantes.

Par ailleurs, Monsieur et Madame LEPESQUEUR Jean-Marc ont fait savoir qu'il convenait d'ajouter à l'acte, la parcelle AC 318 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>, leur appartenant et constituant une petite partie du maillage piétonnier du lotissement. Monsieur et Madame LEPESQUEUR Jean-Marc indiquent qu'ils cèdent cette parcelle à la Métropole à l'euro symbolique.

C'est pourquoi, il vous est proposé dans un premier temps d'abroger la délibération du 23 mars 2016 et dans un second temps de délibérer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

AC 316 d'une contenance de 11 322 m<sup>2</sup>

AC 318 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>

afin qu'elles puissent être intégrées dans le domaine public.

Il est ici rappelé que la qualité des ouvrages à acquérir a été appréciée préalablement et que les différents services concernés de la Métropole ont émis un avis favorable à leur classement dans le domaine public.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016,

Vu le courrier du 5 octobre 2016 des époux LEPESQUEUR,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AC 316 et AC 318,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de l'allée du Clos des Pommiers,
- qu'il est intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- que l'acquisition est réalisée à titre gracieux,
- que les frais d'actes seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- de retirer la délibération du 23 mars 2016,
  - d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles AC 316 et AC 318, situées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Epinay,
- et
- sous réserve et après régularisation de la signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Echange sans soulte de parcelles de terrain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0717 - réf. 1217)**

Notre Etablissement a acquis, le 7 octobre 2014, un ensemble foncier constituant le Parc des Brûlins, comprenant la parcelle cadastrée AC n° 513 d'une superficie de 80 658 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section AC n° 58 d'une contenance de 83 607 m<sup>2</sup>, situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, constitué de terrains de tennis, d'installations hippiques et de rugby ainsi que d'espaces verts.

Suite à cette acquisition, un projet de développement du site a été élaboré et des travaux de mise en sécurité du site ont été mis en œuvre.

En outre et conformément aux compétences qui lui sont dévolues, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a proposé de reprendre la gestion ainsi que la propriété des équipements de tennis situés dans l'emprise du Parc des Brûlins. A ce titre, il sera établi une division de la parcelle cadastrée AC 513 d'une contenance totale de 80 658 m<sup>2</sup> matérialisant l'emprise à céder d'une contenance d'environ 8 334 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il conviendra de procéder à la résiliation du bail consenti à la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf préalablement à la cession sur l'emprise concernée.

Sur le site, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf possède une parcelle cadastrée AC 302 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> dont elle n'a pas l'utilité et jouxtant la parcelle cadastrée AC 513 appartenant à la Métropole.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'échange entre la parcelle cadastrée AC 302 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> et la parcelle en cours de division d'une superficie d'environ 8 334 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle AC 513 entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que le paiement des frais dudit acte et de géomètre correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de plan de division de la parcelle AC 513 matérialisant l'emprise à céder,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est propriétaire de la parcelle AC n° 513 d'une superficie de 80 658 m<sup>2</sup> située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, constituée de terrains de tennis, d'installations hippiques et de rugby ainsi que d'espaces verts,
- que la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a souhaité reprendre la gestion et la propriété des équipements de tennis situés dans l'emprise du Parc des Brûlins,
- qu'il convient de procéder à l'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section AC n°302 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> et la parcelle en cours de division d'une superficie d'environ 8 334 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle AC 513 entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- l'accord intervenu entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf quant à cet échange,

### **Décide :**

- d'autoriser l'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section AC n° 302 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> et la parcelle en cours de division d'une superficie d'environ 8 334 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle AC 513 entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui résulte des frais sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle BH 545 - Cession au profit de Madame MARIETTE Andrée - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0718 - réf. 1261)**

Madame Andrée MARIETTE, épouse de Monsieur François MARIETTE, a hérité de Monsieur Adrien DUVAL, d'un ensemble de 6 garages localisés sur la parcelle BH 92, sis 22 rue du Docteur Semmelweis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Monsieur DUVAL a obtenu un permis de construire, délivré par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, en date du 11 mars 1996 afin de permettre l'édification de deux garages supplémentaires accolés à ceux déjà existants sur une portion du domaine public.

Cette autorisation d'urbanisme avait été accordée par la Ville en raison de nombreuses nuisances constatées sur le site.

La construction qui a été édiflée sans titre sur le domaine public, n'a pas fait l'objet de régularisation à posteriori par la commune. Aujourd'hui, l'absence de titre de propriété des consorts MARIETTE pour cette emprise qui sert de support aux deux garages ne permet pas de liquider la succession de Monsieur DUVAL.

Dans ce contexte, les consorts MARIETTE ont sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de pouvoir acquérir cette emprise. La parcelle, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, est dorénavant enregistrée au cadastre sous la référence BH 545.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est proposé de procéder à la désaffectation de l'emprise et à son déclassement du domaine public.

Enfin et, postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est convenu de céder la parcelle BH 545 au prix de 50 €HT/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie totale de 32 m<sup>2</sup>, un montant de 1 600 € HT.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession de la parcelle au profit des consorts MARIETTE, qui prendront en charge les frais de division parcellaire auprès du géomètre ainsi que les frais notariés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L 2141-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 novembre 2016,

Vu l'accord des consorts MARIETTE quant aux conditions de cession proposées par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP, la parcelle ZZ00 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,

- que la parcelle BH 545 constitue du domaine public sur lequel a été construit deux garages,

- que les conjoints MARIETTE ont accepté d'acquiescer l'emprise au prix de 50 € HT par m<sup>2</sup> avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte notarié,

**Décide :**

- de constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement du domaine public de la parcelle BH 545,

- d'autoriser la cession de la parcelle BH 545 au profit des conjoints MARIETTE pour un montant total de 1 600 €HT,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Zone d'aménagement concerté du Technopole du Madrillet - Parcelles BN307, BN309, BN312, BN314, BN321, BN322, BN323, BN325, BN453, BN334, BN336, BN353, BO54, BO75, BO121, BO124, BW12, BW41, BW58, BW59, BW61, BW69, BW77, BW81, BW83, BW89 - Transfert de propriété de voiries, d'équipements et réseaux à la Métropole Rouen Normandie - Classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0719 - réf. 1252)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Technopole du Madrillet sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans les secteurs des éco-technologies et de l'éco-construction.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet à vocation économique, la Métropole Rouen Normandie a signé un traité de concession avec la Société d'Économie Mixte (SEM) Rouen Seine Aménagement devenue la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour l'aménagement de ladite ZAC.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le compte-rendu annuel de concession pour l'année 2015 a été présenté par RNA en date du 4 mai 2016, et approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2016.

Par courrier du 26 novembre 2015, Rouen Normandie Aménagement a sollicité la Métropole afin de procéder au transfert de propriété des différentes emprises foncières constituant les équipements publics de la ZAC et notamment les suivants :

- l'Avenue Isaac Newton (voiries, trottoirs, réseaux) représentée par les parcelles BN312, BN321, BN322, BN323, BN325, BN334, BN336, BN453p, BO54, BO75, BW61, soit environ 1 523,25 mètres linéaires et 26 131 m<sup>2</sup>,

- l'Avenue Nicolas Copernic (voiries, trottoirs, place, réseaux) constituée des parcelles BW69, BW77, BW81, BW83, BN453p, soit environ 590,13 mètres linéaires et 9 209 m<sup>2</sup>,
- l'Avenue de Galilée (voiries, trottoirs, réseaux) composée des parcelles BW12 et BW89, et BW61 soit 381,05 mètres linéaires et une surface approximative de 2 213 m<sup>2</sup>,
- la Rue Ettore Bugatti (voiries, trottoirs, réseaux) formée de l'emprise BW59, représentant 254,56 mètres linéaires et une superficie de 2 636 m<sup>2</sup>,
- la Rue Caroline Herschel (voiries, trottoirs, réseaux) constituée de la parcelle BO121 d'environ 100,28 mètres linéaires et 1 341 m<sup>2</sup>,
- l'Avenue Edmund Halley (voiries, trottoirs, piste cyclable, réseaux) représentée par l'emprise BN453p mesurant approximativement 316,48 mètres linéaires et 9 441 m<sup>2</sup>,
- le chemin piétonnier de la Mare Sansoure constitué de la parcelle BW58 avec 270,51 mètres linéaires et 2 659 m<sup>2</sup>,
- la mare Fontaine aux Ducs et son chemin d'accès à la forêt urbaine de loisirs avec les parcelles BN307, BN309, BN314, BN353, BO124 constituant une surface d'environ 8 673 m<sup>2</sup>.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été remis par RNA et soumis aux différents services techniques de la Métropole (Voirie, Éclairage public, Eau, Assainissement, Environnement). Chacun a pu émettre ses observations et demander d'éventuelles reprises d'ouvrages non conformes aux règles de l'art en vigueur.

Dans ce contexte, et après réalisation des interventions demandées par la Métropole, chaque service a émis un avis favorable au transfert de propriété des emprises susvisées qui a été constaté dans un procès-verbal.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles identifiées et, ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC du Technopole du Madrillet sur Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu le courrier de Rouen Normandie Aménagement sollicitant la Métropole en date du 26 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil approuvant le compte-rendu annuel de 2015 en date du 29 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que Rouen Normandie Aménagement a procédé à l'aménagement de différentes emprises privées constituant des voiries, trottoirs, mares et divers réseaux dans le cadre d'une concession d'aménagement pour l'opération de la ZAC du Technopole du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray,

- que ces divers équipements privés, de vocation publique, sont identifiés au cadastre sous les références : BN312, BN321, BN322, BN323, BN325, BN334, BN336, BO54, BO75, BW41, BW61, BW69, BW77, BW81, BW83, BW12, BW89, BW59, BO121, BN453, BW58, BN307, BN309, BN314, BN353, BO124,

- que ces parcelles susvisées doivent faire l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Métropole afin de pouvoir les intégrer au domaine public Métropolitain,

- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et, de ce fait, la délibération de classement des voies est dispensée d'enquête publique,

- qu'il est convenu que les frais d'acte soient supportés par Rouen Normandie Aménagement,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles BN312, BN321, BN322, BN323, BN325, BN334, BN336, BO54, BO75, BW41, BW61, BW69, BW77, BW81, BW83, BW12, BW89, BW59, BO121, BN453, BW58, BN307, BN309, BN314, BN353, BO124, situées à Saint-Etienne-du-Rouvray et appartenant à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

- sous réserve, et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles visées dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Les frais d'acte seront pris en charge par la SPL Rouen Normandie Aménagement.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement du Nouveau Monde - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0720 - réf. 873)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voiries engagées précédemment. De ce fait, elle procède à l'acquisition de parcelles privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

Sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, l'Association Syndicale Libre « ASSO DES CHAMPS » représentée par Monsieur Sébastien COULON domicilié 10 allée des champs – 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal, a sollicité par courrier en date du 26 février 2015 l'intégration dans le domaine public des emprises de voiries et trottoirs, du lotissement « le nouveau monde ».

La demande concerne les parcelles cadastrées AA 281, AA 282, AA 283 et AV 115. Ces parcelles constituent principalement des emprises dédiées à la gestion des eaux pluviales et la voirie interne du lotissement dénommée allée des Champs, représentant un linéaire de 212 mètres.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eaux, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain, dès lors que quelques travaux de remise en état auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AA 281, AA 282, AA 283 et AV 115,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans le lotissement « le nouveau monde»,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

### **Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AA 0281, AA 282, AA 283 et AV 115 situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « ASSO DES CHAMPS »,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter Le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Transfert de propriété de l'ASL des Embranchements Ferroviaires : lots A, B, D, F, L, P - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0721 - réf. 1270)**

L'Association Syndicale Libre (ASL) des Embranchements Ferroviaires des zones industrielles de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, dispose de terrains occupés par une voie ferrée qui autrefois permettait la desserte directe des entreprises de la zone.

Ce réseau aujourd'hui non entretenu et inexploitable comporte des parcelles traversant des voiries métropolitaines.

L'ASL dénommée « Les Embranchés », a mandaté CITYA IMMOBILIER à Rouen, et sollicité la Métropole Rouen Normandie afin que ces intersections de voiries puissent intégrer le domaine public métropolitain.

Le Pôle de proximité Seine-Sud, gestionnaire des voiries de la zone industrielle, s'est engagé dans un programme de régénération de ces infrastructures et souhaite profiter de ces travaux pour reprendre ces traversées très détériorées en supprimant ces anciennes voies inutilisables.

Les voiries traversées par les voies ferrées sont les suivantes : la rue Lavoisier, le Chemin de la Mi-voie, la rue du Petit Champ et la rue du Pré aux Bœufs.

Par courrier en date du 25 octobre 2016, l'ASL « Les Embranchés » a sollicité la Métropole afin de procéder au transfert de propriété des différentes emprises :

Les emprises, objet du transfert sont identifiées comme tel sur les plans de division joints :

Lot A : emprise entre le Boulevard industriel et le début de la Rue De Lavoisier) de 500 m<sup>2</sup>

Lot B : 1<sup>ère</sup> intersection de la rue de Lavoisier et du Boulevard Industriel) de 72 m<sup>2</sup>,

Lot D : intersection du Chemin de la Mi-voie de 366 m<sup>2</sup>,

Lot F : 2<sup>nde</sup> intersection de la rue de Lavoisier) de 76 m<sup>2</sup>,

Lot L : intersection de la rue du Petit Champ) de 152 m<sup>2</sup>,

Lot P : intersection de la rue du Pré aux Bœufs) de 378 m<sup>2</sup>.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal compétent.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles identifiées, et ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de l'Association « Les Embranchés » en date du 25 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'Association Syndicale Libre « Les Embranchés » a sollicité la Métropole afin que la propriété des lots susvisés lui soit transférée,
- que les 6 emprises identifiées doivent faire l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit afin de pouvoir les intégrer au domaine public métropolitain,
- que conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, et de ce fait, la délibération de classement est dispensée d'enquête publique,
- qu'il est convenu que les frais d'acte soient supportés par l'Association Syndicale Libre « Les Embranchés »,

### **Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les emprises appartenant à l'ASL « Les Embranchés » identifiées sur les plans de division joints (lots A, B, D, F, L, P constitutives de voiries),

et

- sous réserve, et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles visées dans le domaine public métropolitain.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux - Assainissement - Acquisition d'une emprise - Parcelle F262 - Constitution de servitudes - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0722 - réf. 1288)**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole souhaite réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Préaux, conformément à un arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 le déclarant d'utilité publique.

Un violent orage ayant provoqué d'importants dégâts à l'aval du bassin versant du Robec et à l'aval du sous-bassin versant du Bosc-au-Moine, il a été en effet décidé de mettre en place pour le territoire de la Métropole une stratégie globale de lutte contre les problèmes de ruissellement et de coulées boueuses.

Le projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle appartenant à Monsieur Philippe SERVAIN figurant au cadastre de la commune de Préaux section F n° 262.

Sur la base d'un avis de France Domaine délivré le 16 février 2016, il a été proposé au propriétaire un prix de vente d'un montant estimé à TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3 300 €), soit UN EURO DIX CENTIMES le mètre carré (1,10 € le m<sup>2</sup>).

Afin d'accéder à l'ouvrage, il convient également de constituer des servitudes de passage au profit de la Métropole sur des parcelles appartenant au même propriétaire et figurant au cadastre de la commune de Préaux section F n° 262 et 418.

Afin de permettre la vidange du futur bassin, il est enfin nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations sur une parcelle appartenant au même propriétaire et figurant au cadastre de la commune de Fontaine-sous-Préaux section A n° 239.

Sur la base de deux avis de France Domaine délivrés les 15 et 16 février 2016, il a été proposé au propriétaire une indemnité pour constitution de servitudes estimée à hauteur de DEUX MILLE SIX CENT DIX NEUF EUROS SOIXANTE CENTIMES (2 619,60 €).

Par courrier en date du 26 octobre 2016, Monsieur Philippe SERVAIN a accepté les propositions sus-énoncées sous réserve notamment que la Métropole réalise des travaux consistant à renforcer des zones d'engouffrement au niveau des têtes de pont existant sur une parcelle dont il est propriétaire et se situant à l'aval du bassin projeté.

Ces travaux se justifient dans la mesure où ils contribueraient à l'écoulement des eaux pluviales, objet de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015.

Pour information, le coût de ces travaux a été estimé par les services de la Métropole à HUIT CENTS EUROS (800 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière impactée par le projet, la constitution des servitudes sus-énoncées, la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte authentique ainsi que les frais de bornage seront à la charge exclusive de la Métropole.

Précision étant ici faite que le montant total de l'opération fera l'objet d'un ajustement proportionnel à la surface réellement impactée et déterminée par le document d'arpentage rendu nécessaire à l'opération et par le plan de récolement des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015,

Vu les avis de France Domaine des 15 et 16 février 2016,

Vu le courrier d'acceptation du propriétaire du 26 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 a autorisé la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur la commune de Préaux pour la Métropole l'a déclaré d'utilité publique,
- que le projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3 000 m<sup>2</sup> et la constitution de servitudes de passage sur des parcelles appartenant à Monsieur Philippe SERVAIN,
- que ledit propriétaire a formulé son accord sur cette opération, dans un courrier en date du 26 octobre, moyennant le versement à son profit d'une indemnité totale de CINQ MILLE NEUF CENT DIX NEUF EUROS SOIXANTE CENTIMES (5 919,60 €),
- que ledit propriétaire a conditionné son accord à la réalisation par la Métropole de travaux sur une parcelle lui appartenant située à l'aval du bassin,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle appartenant à Monsieur Philippe SERVAIN figurant au cadastre de la commune de Préaux section F n° 262 moyennant un prix de vente estimé à TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3 300 €) fixé sur la base d'UN EURO DIX CENTIMES par mètre carré. Le prix définitif sera arrêté par le document d'arpentage réalisé après achèvement de l'ouvrage,
- d'autoriser la constitution de servitudes de passage sur des parcelles appartenant au même propriétaire figurant au cadastre des communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux respectivement section F n° 262 et 418 et section A n° 239 moyennant le versement d'une indemnité totale estimée à DEUX MILLE SIX CENT DIX NEUF EUROS SOIXANTE CENTIMES (2 619,60 €). L'indemnité définitive sera arrêtée par le document d'arpentage réalisé après achèvement de l'ouvrage,
- d'autoriser la réalisation par les services de la Métropole de travaux, dont le coût a été estimé à HUIT CENTS EUROS (800 €), sur une parcelle dont Monsieur Philippe SERVAIN est propriétaire et située à l'aval du bassin projeté,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais de bornage et dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2016\_0723 - réf. 1251)

La délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département : <b>Services aux usagers et transition écologique – Direction de l'Eau</b>	
Nature et objet du marché : Réhabilitation du réservoir de stockage d'eau potable : parc Saint Rémy – Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Caractéristiques principales : les prestations sont réparties en 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :	
Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	Réhabilitation du réservoir de stockage d'eau potable
Tranche optionnelle 1	Protection des bétons extérieurs
Tranche optionnelle 2	Remplacement de la porte d'accès rez-de-chaussée
Coût prévisionnel : 408 024 €TTC	
Durée du marché :36 mois	
Lieu principal d'exécution : SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	
Forme du Marché : Marché à tranches	
Procédure : Appel d'offres ouvert	

Critères de jugement des offres :

-Prix : 50 %

-Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 24 octobre 2016

Date de la réunion de la CAO : 09/12/2016

Nom(s) du/des attributaires : TEOS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 405 919,44 €TTC (TF + T01 + T02) (mise au point au marché)

## 2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département : **Ressources et Moyens**

Objet du marché : **Mission d'optimisation des bases fiscales de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La fiscalité locale représente, pour la Métropole Rouen Normandie, une ressource essentielle et constitue un levier d'action important en terme d'investissement public. Ce constat fait du suivi des bases existantes de la fiscalité locale une priorité. La constante évolution de la réglementation fiscale et la masse d'informations disponibles à traiter nécessite une expertise et des capacités de traitement adaptées.

C'est pourquoi la Métropole doit faire appel à des prestations d'assistance et de conseil dont elle a besoin pour mener à bien l'optimisation de ses ressources fiscales et d'identifier les leviers d'augmentation des ressources fiscales éventuellement disponibles.

Afin de traduire ce besoin, le présent marché à bons de commande est scindé en 2 lots :

Lot 1 : Mission d'optimisation des bases foncières relatives à la Cotisation foncière des entreprises (CFE), aux taxes foncières et à la taxe d'habitation. Optimisation de la Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Lot 2 : Optimisation du produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Montant prévisionnel du marché : 340 000 € HT maximum

Durée du marché : 1 an renouvelable, 3 ans maximum

Forme du Marché : ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Gros entretien et renouvellement (GER) – Rames de tramway**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Métropole Rouen Normandie, propriétaire du réseau Astuce, a en charge la gestion des opérations de Gros entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR. Les besoins exprimés par SOMETRAR ont fait l'objet d'une analyse par les services de la Métropole qui ont vérifié leur pertinence, en particulier au regard du plan de maintenance ALSTOM des rames de tramway CITADIS.

De ce fait, la mise en œuvre du plan de maintenance ci-dessous est nécessaire :

- Ejecteurs de sablières – remplacement sur toutes les rames CITADIS
- Révision climatisation cabines – sur toutes les rames CITADIS
- Révision climatisation salles – sur toutes les rames CITADIS
- Révision groupe refroidissement moteur – sur toutes les rames CITADIS
- Révision centrales / étriers hydrauliques

Montant prévisionnel du marché : 1 216 000 € HT soit 1 459 200 € TTC

Durée du marché : 12 mois

Forme du Marché : Ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département : **Pôle de Proximité Val de Seine**

Objet du marché : Travaux de réaménagement du parking Val de Seine et de ses abords – Avenue Georges Braque à Grand-Quevilly – Lot 2 : travaux d'éclairage public.

Caractéristiques principales : Ce marché a été passé en appel d'offres ouvert. Les travaux sont répartis en 2 lots : lot 1 « Travaux de voirie de d'assainissement » et lot 2 « Travaux d'éclairage public » qui font l'objet du présent avenant.

Montant initial du marché : 75 574,80 €TTC

Objet de la modification: La présente modification a pour objet :

- 1 – d'augmenter le volume des travaux, et par voie de conséquence le montant du marché,
- 2 – d'introduire des prix nouveaux,
- 3 – de modifier la répartition des prestations entre les cotraitants,
- 4 – d'augmenter la durée d'exécution des travaux.

Montant de la modification : 42 880,80 €TTC (soit + 56,74 % d'augmentation. Avis favorable de la CAO du 25/11/2016)

Montant du marché modifications cumulées : 118 455,60 €TTC.

Département : **Services aux usagers et transition écologique – Direction de l'eau**

Objet du marché : Remplacement des planchers filtrants et réhabilitation du génie civil des cinq filtres à sable de la station d'eau potable dite "La Chapelle" à Saint-Etienne-du-Rouvray – Avenant n°1 au marché M15162

Caractéristiques principales : Le marché comprend cinq tranches :

Une Tranche Ferme : Renouvellement du plancher filtrant d'un filtre à sable et du canal d'eau pré-ozonée

Tranche conditionnelle n°1 : Renouvellement du plancher filtrant d'un filtre à sable

Tranche Conditionnelle n°2 : Renouvellement du plancher filtrant d'un filtre à sable

Tranche Conditionnelle n°3 : Renouvellement du plancher filtrant d'un filtre à sable

Tranche Conditionnelle n°4 : Renouvellement du plancher filtrant d'un filtre à sable

Montant initial du marché : 944 213,02 € TTC

Objet de la modification : Le présent avenant a pour objet de rendre définitifs des nouveaux prix et d'acter définitivement les quantités réellement exécutées sur l'ensemble du marché rendus nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux.

Montant de la modification : 82 597,47 € TTC soit 8.75 % - avis favorable de la CAO du 09/12/2016

Montant du marché modifications cumulées : 1 026 810,52 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

## Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour les agents à statut privé des SPIC : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0724 - réf. 1241)

La Métropole Rouen Normandie, consciente de sa responsabilité sociale, est engagée dans la prévention des discriminations. Elle se mobilise notamment pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son territoire mais également pour les agents qu'elle emploie.

La Métropole Rouen Normandie est signataire depuis février 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la Vie Locale.

En complément de cette action, la Métropole s'est engagée dans un plan territorial de prévention des discriminations signé le 6 février 2013 entre la Métropole Rouen Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Région Haute-Normandie et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que dans un plan d'actions triennal 2014-2016 en faveur de l'égalité professionnelle.

Le travail, dans le cadre de ce plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle, s'est effectué à partir des données sexuées issues des rapports de situation comparée réalisés depuis 2012. La Métropole Rouen Normandie, en sa qualité d'employeur, a ainsi défini des conditions d'emplois, de rémunération et d'organisation du travail indépendante du genre.

Entre 2014 et 2016, au-delà de la construction d'indicateurs et d'analyse des données relatives aux salaires, carrière notamment, un certain nombre d'actions ont tendu à favoriser la mixité et les bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle. Ainsi, des actions de formations ont été mises en place pour tous les salarié.e.s de la Direction des Ressources Humaines, ceux.celles des Directions de la Communication Externe et Interne ainsi que , sur la base du volontariat, auprès de salarié.e.s en situation d'encadrement. A ces actions de formations sont venues s'ajouter des actions de sensibilisations auprès de l'ensemble de l'encadrement supérieur ( Direction Générale et Directeur.trice.s) par des ambassadeurs internes à la Métropole dûment formées. Au niveau du règlement interne relatif à l'organisation du temps de travail, les autorisations d'absences pour examens prénataux ont été explicitement ouvertes aux pères. Dans le domaine du recrutement, les postulants aux emplois ouverts par la Métropole bénéficient de l'examen de leurs candidatures par des salarié.e.s formé.e.s non seulement à la non-discrimination mais également à la préoccupation de mixité dans les emplois. Les annonces d'offre d'emploi, quant à elles, contiennent une mention spécifique sur ce sujet destinée à inciter les candidatures indépendamment du genre.

Complémentairement à la mise en œuvre de ce plan d'actions triennal, le bien-être au travail aussi bien pour les femmes que les hommes est également recherché au travers de mesures telles que la réservation de places de crèches pour le personnel. Par ailleurs, l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est inclus dans le plan d'actions pour la prévention des risques psycho-sociaux de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 2323-47 et R. 2323-9 et le décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 et les obligations qui en découlent,

Vu l'article L2245-5 du Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la saisine avec favorable et abstention du CE du 14 octobre 2016,

Vu la saisine du conseil d'exploitation du 8 décembre 2016,

Vu la saisine du CHSCT du 9 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été négocié avec les partenaires sociaux de la Métropole Rouen Normandie,
- que l'application du Code du Travail pour les agents à statut privé des SPIC impose la signature d'un accord (ou la mise en place d'un plan d'actions),

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'accord triennal (2017-2019) relatif à l'égalité professionnel entre les femmes et les hommes après consultation du Comité d'entreprise le 7/10/2016 et du CHSCT de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit accord collectif.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Deuxième Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour les agents à statut public : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0725 - réf. 1242)**

La Métropole Rouen Normandie, consciente de sa responsabilité sociale, est engagée dans la prévention des discriminations. Elle se mobilise notamment pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son territoire mais également pour les agents qu'elle emploie.

La Métropole Rouen Normandie est signataire depuis février 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la Vie Locale.

En complément de cette action, la Métropole s'est engagée dans un plan territorial de prévention des discriminations signé le 6 février 2013 entre la Métropole Rouen Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Région Haute-Normandie et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que dans un plan d'actions triennal 2014-2016 en faveur de l'égalité professionnelle.

Le travail, dans le cadre de ce plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle, s'est effectué à partir des données sexuées issues des rapports de situation comparée réalisés depuis 2012. La Métropole Rouen Normandie, en sa qualité d'employeur, a ainsi défini des conditions d'emplois, de rémunération et d'organisation du travail indépendante du genre.

Entre 2014 et 2016, au-delà de la construction d'indicateurs et d'analyse des données relatives aux salaires, carrière notamment, un certain nombre d'actions ont tendu à favoriser la mixité et les bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle. Ainsi, des actions de formations ont été mises en place pour tous les salarié.e.s de la Direction des Ressources Humaines, ceux.celles des Directions de la Communication Externe et Interne ainsi que , sur la base du volontariat, auprès de salarié.e.s en situation d'encadrement. A ces actions de formations sont venues s'ajouter des actions de sensibilisations auprès de l'ensemble de l'encadrement supérieur ( Direction Générale et Directeur.trice.s) par des ambassadeurs internes à la Métropole dûment formées. Au niveau du règlement interne relatif à l'organisation du temps de travail, les autorisations d'absences pour examens prénataux ont été explicitement ouvertes aux pères. Dans le domaine du recrutement, les postulants aux emplois ouverts par la Métropole bénéficient de l'examen de leurs candidatures par des salarié.e.s formé.e.s non seulement à la non-discrimination mais également à la préoccupation de mixité dans les emplois. Les annonces d'offre d'emploi, quant à elles, contiennent une mention spécifique sur ce sujet destinée à inciter les candidatures indépendamment du genre.

Complémentairement à la mise en œuvre de ce plan d'actions triennal, le bien-être au travail aussi bien pour les femmes que les hommes est également recherché au travers de mesures telles que la réservation de places de crèches pour le personnel. Par ailleurs, l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est inclus dans le plan d'actions pour la prévention des risques psycho-sociaux de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 octobre 2016,

Vu la saisine du CHSCT du 2 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant:**

- que la loi de modernisation sociale incite les employeurs publics à la négociation d'accord collectif entre l'employeur et les représentants syndicaux avec la mise en place d'un plan d'actions,

- qu'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été négocié avec les partenaires sociaux de la Métropole,

### **Décide:**

- d'approuver les termes de l'accord triennal (2017-2019) relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes après consultation du Comité Technique le 20 septembre 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit accord collectif.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Déplacements du Président hors du territoire de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2016\_0726 - réf. 1325)**

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Président est amené à effectuer des déplacements en dehors du territoire de la Métropole pour se rendre dans des organismes au sein desquels il est missionné pour représenter la Métropole Rouen Normandie :

- Assemblée des Communautés de France (ADCF),
- Association des Maires de France (AMF),
- Association France Urbaine,
- Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines,

- Rendez-vous dans les Ministères en lien avec les thématiques suivantes :
  - Cabinet du Premier Ministre y compris les délégations interministérielles (ligne LNPN et Axe Seine...),
  - Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales,
  - Economie, industrie et numérique,
  - Ville, jeunesse et sport,
  - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social,
  - Education nationale, enseignement supérieur et recherche,
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- GIP Normandie Impressionniste,
- et tout autre déplacement en lien avec les compétences de la Métropole Rouen Normandie.

De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses engagées par le Président lors de ces déplacements ou d'autoriser le remboursement, sur justificatifs, des dépenses ainsi engagées par le Président, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Président représentera la Métropole Rouen Normandie au sein des organismes suivants :
  - Assemblée des Communautés de France (ADCF),
  - Association des Maires de France (AMF),
  - Association France Urbaine,
  - Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines,
  - Rendez-vous dans les Ministères en lien avec les thématiques suivantes :
    - Cabinet du Premier Ministre y compris les délégations interministérielles (ligne LNPN et Axe Seine...)
    - Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales,

- Economie, industrie et numérique,
  - Ville, jeunesse et sport,
  - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social,
  - Education nationale, enseignement supérieur et recherche,
  - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
  - GIP Normandie Impressionniste,
  - et tout autre déplacement en lien avec les compétences de la Métropole Rouen Normandie,
- que la réglementation permet d'autoriser le remboursement des frais de déplacements à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole, ou d'autoriser le remboursement (sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées) pour les déplacements qu'il effectue pour représenter la Métropole, au sein des organismes mentionnés ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation** (Délibération n° B2016\_0727 - réf. 1235)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Développeur Front End au sein de la Direction information et communication externe. Sous l'autorité du Responsable de service, l'agent recruté sera en charge de la conception et du développement d'outils de communication numérique ainsi que de sites internet prenant en compte les attentes d'ergonomie et de portabilité actuelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédit de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de pourvoir ce poste au plus vite, justifient de recourir au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole,
- la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, et le besoin à le pourvoir au plus vite, justifie en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire de recourir à un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs,

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

- d'autoriser le renouvellement du contrat pour ce poste et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 46.*